

CIVILITIQUE,
LA SCIENCE DE LA SOUVERAINETÉ
POPULAIRE

CIVILITIQUE,
LA SCIENCE DE LA SOUVERAINETÉ
POPULAIRE



© Rassemblement Civil, Fondation d'Utilité Publique, 2017
© Dr. László Csizmadia, © Dr. Tamás Fricz,
© Dr. ifj. Zoltán Lomnici, © Dr. Miklós Papp, 2017

ISBN 978-615-5700-08-8

INTRODUCTION

La mission primordiale des organisations non gouvernementales du 21^e siècle est la préservation d'un monde vivable. La richesse de la nature, qui est un don de Dieu, peut être conservée par l'homme, être pensant, et transmise en tant qu'héritage aux générations suivantes.

La réalisation de cette mission exige bon sens, force, et respect de l'intérêt général public, et peut s'appuyer sur la vaste expérience des deux mille dernières années, qui est riche d'enseignements.

Le point de départ est que les sociétés ont besoin d'ordre, d'orientation directrice. L'accès au pouvoir de direction dans un environnement démocratique résulte de luttes politiques, qui sont soumises aux règles de l'État de droit. Les prises de pouvoir de manière violente, les putsch et contre-révolutions relèvent de la catégorie du crime politique.

Les sociétés fonctionnant de manière démocratique ont admis la primauté de la politique, et ont légalisé la compétition entre partis de philosophies diverses pour l'accès au pouvoir. La base de la structure politique et juridique mise en œuvre par le biais des élections est constituée par le soutien sympathisant de la majorité des citoyens.

Il est intéressant ici de faire une pause.

Demandons-nous s'il existe une science organisatrice pour les organisations non gouvernementales, les détenteurs de la souveraineté populaire, qui pourrait équilibrer l'avantage des partis fondés sur la science politique. La réponse est non. C'est pourquoi les citoyens des nations ont besoin d'une branche scientifique, qui en cas d'élections donne une base solide pour que le pouvoir soit confié en de bonnes mains. Cette science pourrait être la civilitique.

De nos jours, la connaissance et le détournement de la science politique sert la vie politique partisane, et s'appuie souvent sur la crédulité des êtres humains. On dit souvent que la base d'un fonctionnement équitable de l'État est l'existence de trois pouvoirs, c'est-à-dire le système des contrôles et des équilibres. Un premier pas vers le fonctionnement optimal de ce système pourrait être l'existence parallèle de la politique et de la civilitique.

L'intérêt primordial des ONG est l'examen des objectifs de la politique partisane, l'appréciation objective de la compétition entre partis. Ce travail peut s'appuyer sur l'analyse historique et récente du fonctionnement des partis, et sur la critique de leurs résultats qui répondent tant à l'intérêt général qu'à son contraire.

La création de la science civilitique est indispensable au 21^e siècle pour offrir une base à l'action des organisations civiles de la société, et lui permettre de faire fonctionner de manière optimale la civilisation nationale et européenne.

L'opinion des ONG sur les partis est contrastée. Nous sommes conscients du fait que le vote, l'opinion de la majorité est le meilleur moyen de réaliser la justice dans une société. Nous admettons que ceux qui restent dans la minorité peuvent être intégrés de manière solidaire au sein de la communauté plus large qui a gagné. Nous ne croyons pas à la neutralité vis-à-vis de la politique.

Nous sommes convaincus que la passivité signifie également l'obligation de se soumettre à la volonté de la majorité active. Nous professons ouvertement que nous devons servir la souveraineté et l'identité nationales en suivant les valeurs de la civilisation chrétienne, tout en croyant à la subsidiarité, qui ne peut à notre avis être limitée que par l'autorégulation.

L'Union européenne ne peut pas exister sans les organisations non gouvernementales de patriotes spirituels organisées dans chacun des 27 États membres. Tout citoyen a droit à la liberté d'expression et d'opinion qui ne peut être restreinte. Les objectifs et les orientations de nos missions non gouvernementales sont sans ambiguïté : nous souhaitons la réforme des institutions de l'Union européenne, la destruction de la tour d'ivoire de la bureaucratie bruxelloise ; notre but est que les questions intéressant le destin des citoyens de l'Union européenne ne puissent être tranchées que de manière directe, après que ceux-ci aient pu exprimer leur opinion (référendums, consultations populaires).

Nous soutenons la modification de la loi sur l'initiative citoyenne européenne, nous ne tolérons pas qu'elle pose des obstacles quasi insurmontables aux initiatives de la population européenne.

Nous faisons parvenir une proposition constructive à l'Union européenne sur le traitement de la situation des migrants, et sur la garantie de la défense des frontières communes de notre continent.

Notre mission civile, tout en jetant les bases de la science civilitique, est de permettre aux électeurs des nations européennes et hongroise, par la diffusion des connaissances et par des actes concrets, d'apprécier de manière correcte les bonnes causes et de prendre les bonnes décisions.

Dr. László Csizmadia

LE CONCEPT DE SOCIÉTÉ CIVILE

La liberté des citoyens est garantie par les droits individuels et politiques. Le citoyen – le citoyen politique – n'est cependant pas seulement une unité, un individu, mais également membre d'une nation et d'une société. Il fait partie de différentes communautés, qui ensemble, forment la société civile – ou citoyenne. Le citoyen n'est donc pas un Robinson solitaire, qui n'agit que sur la base des droits et obligations individuelles, mais également un être vivant en collectivité, et dans ce dernier cas, un membre de la société civile.

Pour notre part, nous nous concentrerons par la suite sur la société civile. Notre première question est la suivante : qu'est-ce que la société civile ?

La société civile (citoyenne) est le monde des citoyens (individus et groupes) agissant librement, indépendamment des États modernes et orientés vers les questions publiques. La société, prise dans un sens large, se décompose en deux parties :

a) La société privée, qui est le domaine de l'activité privée, notamment la vie quotidienne des individus, la société, les activités culturelles et de loisir, etc.

b) La société civile, qui comprend les activités publiques des citoyens. Il s'agit du domaine des groupes de pression, des associations, des fondations, des syndicats, des mouvements, de la presse, de l'initiative citoyenne, etc. C'est la sphère de la société qui exerce un contrôle sur l'État.

La société civile ne peut exister seule : son existence doit être interprétée à la lumière de ses relations avec l'État. La société civile et l'État vivent en symbiose l'un avec l'autre : il n'existe pas d'État – du moins pas d'État démocratique – sans société civile indépendante, et il n'existe pas de société civile indépendante sans État.

La « formation » historique de la société civile

Si nous examinons la formation de la société civile du point de vue de l'histoire politique, nous pouvons constater que, jusqu'au 18^e siècle, la société civile et la notion d'État n'étaient pas distinctes : c'est le moment duquel les deux concepts se distinguent dans la philosophie bourgeoise. L'État du Moyen Âge précapitaliste et la société sont apparus dans une « unité » particulière : au sein des relations féodales et des ordres, les hiérarchies de pouvoir étatiques étaient également présentes dans les rapports sociaux. La société, l'économie, la culture se fondaient dans l'État, l'État était la sphère déterminante, et la société lui était soumise.

Au 18^e siècle en revanche, en lien étroit avec la formation du capitalisme et de la bourgeoisie, les auteurs anglais, écossais, américains et français commencèrent à parler de la société civile indépendamment de l'État. Les auteurs écossais comme Ferguson ou Adam Smith exigeaient que la société civile soit détachée de l'État, et traitée séparément, principalement pour des raisons économiques. À leurs yeux, les aspects essentiels étaient le capitalisme, la liberté d'entreprendre et l'autonomie, puisque leur théorie était fondée sur le fait que l'entrepreneur n'est capable de créer du profit que s'il est indépendant de l'État, si l'État n'intervient pas dans ses activités et ne lui retire pas le profit de son travail.

À l'inverse, l'anglais Locke fait ressortir les liens entre le gouvernement et la société civile (citoyenne), l'américain Paine conçoit la société civile, citoyenne, en opposition avec l'oppression du despotisme, et le français Montesquieu insiste sur l'importance de la séparation des pouvoirs.

La séparation entre la société civile ou citoyenne et l'État est liée à l'apparition de la capitalisation et de la bourgeoisie. L'intérêt majeur du citoyen entrepreneur (bourgeois) était d'avoir un espace d'activité indépendant, dans lequel l'État ne pouvait pas s'immiscer. Cette idée constitue la base de la pensée libérale, et bien que la volonté d'indépendance ait des racines économiques, ses traits juridiques et politiques étaient dominants à l'origine, principalement parce que l'indépendance juridique de la société civile ou citoyenne signifiait la garantie de la liberté économique de la bourgeoisie.

Au 19^e siècle, suite aux révolutions bourgeoises, à la guerre d'indépendance américaine et au développement progressif de

l'Angleterre, la société civile ou citoyenne s'est vu reconnaître sa légitimité et a gagné son indépendance juridique vis-à-vis de l'État, les droits humains et civiques se sont imposés petit à petit, tout du moins dans les régions d'Europe occidentale et d'Amérique du nord. Après la séparation juridique, administrative et constitutionnelle de l'État et de la société, la réflexion des penseurs politiques s'est tournée vers l'aspect économique de la société civile, car après l'autonomie juridique et constitutionnelle, l'autonomie du marché, de l'entreprise et de la propriété était devenue de plus en plus importante, et avec elle l'exigence que l'État ne puisse désormais plus s'immiscer économiquement non plus dans les activités de la bourgeoisie.

Ces changements ont été soulignés par deux philosophes allemands, Hegel et Marx. L'un et l'autre parlaient de société bourgeoise (*bürgerliche Gesellschaft*), de manière différente cependant. Chez Marx la société civile s'identifie avec la société bourgeoise, c'est-à-dire que chez lui cette sphère se concentre exagérément sur l'homme économique, l'entrepreneur. Il n'a pas perçu la signification non pas économique mais politique de la société civile, et son rejet véhément du capitalisme ne lui a pas permis de voir le caractère positif des valeurs démocratiques fondamentales cachées dans la société civile.

Chez Hegel, le point de départ est différent. Chez lui, la société civile dépasse l'économie, elle contient les institutions publiques les plus diverses de la société, la sphère culturelle, les tribunaux, l'enseignement, la police etc. D'après Hegel, la société civile se situe entre la famille et l'État, et elle a une fonction morale (Hegel, 1971).

La question est : sur quoi se fonde cette fonction morale ?

La réponse de Hegel est que la société civile dépasse l'individualité, elle contient la communauté en tant qu'unité. Ainsi, la société civile est le milieu d'échange au sein duquel l'individu est capable de comprendre, d'appréhender, de vivre la communauté, la société et la nation, et par là d'arriver à l'État. Cela lui donne une responsabilité vis-à-vis des affaires de la communauté, de l'État, de l'État national, et il conçoit des normes en lien avec l'action de la société, de l'État. La société civile représente donc un pont entre l'égoïsme individuel et l'État ; cette pensée a été développée à partir de différents points de vue par d'autres auteurs tels que Saint-Simon, Tocqueville, Durkheim, Tönnies, Parsons.

Naturellement, Marx ne s'est pas trompé en formant l'hypothèse selon laquelle la société bourgeoise est en effet originellement le terrain de développement du capitalisme, là où la liberté de transmettre la propriété peut se réaliser. (La propriété se libère des liens sociaux de l'antiquité et du Moyen Âge, centrés sur l'État). De fait, l'essentiel de la société civile est l'existence et le fonctionnement de la bourgeoisie, mais il ne s'agit pas uniquement du domaine de la bourgeoisie, c'est-à-dire de l'homme économique, de l'entrepreneur, mais également le domaine du citoyen, du ressortissant national, qui ressent désormais une responsabilité vis-à-vis de la communauté. Ceci n'est pas un hasard, dès lors que la « sécurité » de l'homme économique, de l'entrepreneur propriétaire ne peut se réaliser qu'à travers les limites et la surveillance de l'État, laquelle exige une mentalité de citoyen qui dépasse l'égoïsme bourgeois. En clair, la condition de la liberté de l'entreprise et de l'entrepreneur est l'existence d'un citoyen pensant en termes de communauté.

À partir de là, deux traits de la bourgeoisie apparaissent :

- a) Le bourgeois, le citoyen économique, l'entrepreneur propriétaire,
- b) Le citoyen, le ressortissant national, le membre de la communauté, l'être moral.

Au-delà de la pensée de Hegel, nous pouvons désormais déclarer que la société civile prise dans son sens moderne est le monde des citoyens ou des ressortissants nationaux, qui pensent en termes de communauté, qui suivent des règles morales, et qui ont des relations directes avec l'État dont ils surveillent le fonctionnement.

Naturellement le bourgeois, l'entrepreneur peut également être un citoyen, cela est même souhaitable, et inversement, le citoyen peut être en même temps un entrepreneur. À notre époque il existe de nombreux exemples d'hommes économiques fonctionnant comme citoyen et inversement. Cependant la particularité principale de l'ère moderne, et surtout de notre époque, est la séparation entre la sphère économique et la société civile, qui ont chacune leur logique propre. Dans son acception moderne, le monde du « marché », des « investisseurs » est aujourd'hui largement distinct de celui des citoyens, des ressortissants nationaux disposant d'une responsabilité morale vis-à-vis de la collectivité ; cette sphère-là est guidée par une logique et des mécanismes de décisions autonomes. Bien plus, nous pouvons dire qu'en réalité une trinité s'est

formée entre l'État, la société civile et le marché (ou l'économie), et le phénomène le plus récent est que les acteurs du marché (fonds financiers, banques, institutions monétaires internationales, investisseurs, groupes financiers mondiaux, etc.) n'ont pas seulement aucune responsabilité vis-à-vis de la collectivité, mais au contraire s'efforcent d'obtenir le pouvoir sur l'État et la société civile.

Il s'agit aujourd'hui du défi du 21^e siècle, et ce sont précisément la surexpansion du marché et la soif de pouvoir mondiale qui donnent une telle importance à la force de la société civile et de la société, c'est-à-dire à l'efficacité et à la qualité des institutions gouvernant les relations entre les deux sphères. Nous pouvons dire en toute confiance que l'efficacité des deux sphères, ou plutôt du système de relation entre les deux sphères, est la garantie du maintien de la démocratie et de la liberté. Mais des deux, l'organisation de la société civile joue le rôle le plus déterminant. Cette dernière proposition est fondée sur le fait que, bien que l'État soit acteur du bien-être de la collectivité et des collectivités internationales et que son but soit l'intérêt général, il peut arriver qu'en raison du monopole étatique du pouvoir, même dans un cadre démocratique, le gouvernement parvienne aux mains d'aventuriers politiques qui détournent l'État de sa responsabilité collective et orientent de manière autocratique le système politique et l'ensemble de la vie publique.

En revanche la société civile est « par excellence » la collectivité. Premièrement, elle ne dispose pas d'un pouvoir pouvant être détourné vers l'arbitraire et l'autocratie. *Sa fonction principale est précisément d'exercer un contrôle moral sur l'État, de limiter l'expansion de celui-ci et de collaborer avec lui en vue du respect et des règles de jeu de la démocratie et de favoriser l'intérêt général.* La société civile est par elle-même la démocratie : la démocratie ne peut naître que d'une société civile efficace, puisque la démocratie n'est rien d'autre que l'incarnation dans l'État d'une société civile bien articulée, fondée sur des bases morales et normatives. C'est en cela que repose l'importance essentielle à l'ère moderne de la société civile, qui constitue à la fois une garantie de la démocratie, une protection de l'État démocratique, et une limitation des ambitions de pouvoir mondial du marché.

Il est important à partir de là de nous concentrer sur les relations entre la société civile et l'État. Il est possible de partir de l'hypothèse selon

laquelle les relations entre la société civile et l'État sont réciproques, et qu'il n'existe pas entre eux de hiérarchie. (Nous devons observer ici que les mouvements politiques dictatoriaux extrémistes mettent l'État sur un piédestal, tandis que les anarchistes et les libéraux radicaux exagèrent le rôle de la société civile.) L'État n'incarne pas toujours le Mal, et la société civile n'incarne pas systématiquement le Bien. Il n'est pas douteux par exemple qu'en Pologne, c'est la société civile organisée par Solidarnosc qui s'est opposée à l'État policier de Jaruzelski, et qu'alors la société civile était réellement le « Bien ». Mais il est possible de trouver des contre-exemples : en Inde, l'État et la politique fonctionnent depuis des années dans un environnement démocratique, alors que la « société civile » vit toujours dans un système moyenâgeux de caste, qui précisément ne donne pas sa chance à l'indépendance des citoyens, à l'égalité des droits et à la liberté. Dans ce cas c'est bien plutôt l'État qui incarne le « Bien ».

Par ces exemples nous entendons démontrer que l'existence d'une bonne société civile ne suffit pas pour garantir l'existence d'un bon État, et à l'inverse, un État engagé en faveur de l'intérêt général et de la démocratie n'est pas toujours capable de résoudre les problèmes accumulés hérités du passé. Une démocratie stable et durable ne peut se développer que là où une société civile bien construite, articulée et bénéficiant de bonnes institutions sert de base à un État fonctionnant de manière démocratique et respectueux des lois. *La base est donc la société civile, qui cependant ne pourrait aller loin sans un État de droit démocratique, engagé pour l'intérêt général.*

L'indépendance constitutionnelle de la société civile par rapport à l'État – sans lequel elle ne pourrait exister – existe déjà aujourd'hui, et est considérée comme une évidence dans les démocraties modernes. Il existe cependant un nouveau défi sur lequel le philosophe allemand Jürgen Habermas a attiré l'attention. Pour Habermas, les sociétés modernes se disloquent en sous-systèmes entre lesquels il n'y a pas de lien, et ces systèmes colonisent le « monde vécu » (Lebenswelt) (ce dernier pouvant être défini comme la société civile), le pénètrent et le dominant. Ce processus entraîne la perte de l'espace de « communication sans pouvoir » (Kommunikation ohne Herrschaft). Par-là, Habermas développe l'idée selon laquelle ce n'est pas seulement la dictature politique étatique qui représente un danger pour la société civile, mais également la

« sociétalisation » quasi imperceptible de l'État, qui manipule la société civile, et introduit la « logique » étatique dans la communication civile (Habermas 1993).

Ceci doit éveiller la vigilance sur le fait que, dans les démocraties modernes la société civile n'a généralement plus besoin de protection juridique – bien que dans certains pays ce type de problème puisse survenir – en revanche, il convient de défendre son indépendance sur le fond, afin qu'elle puisse préserver son autonomie et son image. En particulier, un phénomène peut être observé dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, où, tandis que les États, les gouvernements et les partis proclament l'indépendance et l'autonomie de la vie organisationnelle civile, ils tentent par divers moyens informels « d'apparaître », de « se trouver » dans les organisations et mouvements civils, et par là de déterminer les objectifs que se fixent ses organisations, les moyens qu'elles emploient, le thème des discussions qu'elles tiennent en public, etc. Les techniques d'influence sont diverses, depuis l'instauration d'une dépendance financière jusqu'à attirer les civils à faire de la politique, ce qui est dangereux car il est facile pour la sphère civile d'un pays de passer de l'indépendance réelle à l'indépendance formelle, de garder l'apparence de l'autonomie alors qu'elle est en réalité soumise à l'influence des partis politiques et des gouvernements, et de se transformer en fausse société civile instrumentalisée par ceux-ci. Dans ce cas en effet, si l'État fait disparaître de manière informelle la « communication hors pouvoir » de la sphère civile, la société civile se politise, « s'étatise », sa fonction de contrôle, de morale, d'orientation vers la collectivité disparaît, alors que celle-ci est la garantie primordiale de la démocratie.

À la lumière de ces observations, nous devons souligner le fait que l'indépendance de la société civile ne dépend pas uniquement de conditions juridiques et constitutionnelles, mais également de conditions financières et de fond. Il est important de rappeler que le mécanisme de répartition des subventions étatiques au soutien des organisations civiles – sans lesquelles la sphère civile ne peut fonctionner que difficilement – doit être neutre et transparent. Par ailleurs, il est également au moins aussi important que les partis et les gouvernements ne s'immiscent pas dans la vie publique interne de la société civile ; *la société civile ne*

peut se transformer en écho de l'État, mais doit contribuer à former un discours indépendant et autonome sur les but de la sphère civile, ses thèmes, ses conflits, et ses débats avec l'État.

La société civile en Occident et en Europe centrale et orientale

La question de fond – à laquelle nous ne pouvons pas encore répondre – est de savoir si une société civile peut naître en Europe centrale et orientale comme en Europe de l'ouest, alors que le développement historique des deux régions est fondamentalement différent l'un de l'autre. En Europe de l'ouest la démocratisation a été un mouvement « bottom-up » (du bas vers le haut) reposant essentiellement sur le fait que la société s'est d'abord renforcée, s'est articulée, est devenue indépendante de l'État, puis en tant que société civile a imposé la démocratisation de l'État et la formation d'un État de droit. En revanche, en Europe centrale et orientale la démocratisation s'est opérée par un mouvement top-down (du haut vers le bas) : les changements sont survenus de l'extérieur et d'en haut ; après l'effondrement de l'Union soviétique les élites de l'opposition des différents pays ont démocratisé l'État, organisé des élections libres, introduit un système multipartiste, adopté une nouvelle constitution, etc... Ce n'est qu'après cette démocratisation de l'État qu'a eu lieu/qu'a lieu la formation lente et difficile de la société civile et de la culture politique citoyenne.

Il est très probable que ces caractéristiques historiques ne se transforment pas facilement, qu'ils s'agisse d'une dictature ou d'une démocratie. Ceci est particulièrement vrai en Europe de l'est. Dans le cas de l'Europe centrale la situation est différente, ici nous avons affaire à un développement « intermédiaire », car dans cette sous-région les mouvements civils ont toujours bénéficié d'un plus grand espace d'expression qu'à l'Est. Dès avant la deuxième guerre mondiale l'existence d'une forme de société civile pouvait y être observée. Cependant il n'est pas douteux que les quarante ans d'ère communiste ont eu un effet destructeur significatif dans cette zone. En Europe centrale, c'est donc le présent et l'avenir qui nous diront si les sociétés sont capables de se transformer de manière similaire à la culture politique de l'Europe de l'ouest.

La science politique moderne fondée sur l'expérience occidentale insiste sur quatre éléments importants de la société civile et de la culture politique citoyenne :

- Le premier élément est la conception selon laquelle la société civile préserve l'indépendance des citoyens vis-à-vis de l'État, défend leur liberté, leurs biens, et leurs droits. Il s'agit donc de la conception libérale traditionnelle de la séparation, de la distinction d'avec l'État, qui remonte à la pensée de Locke.

- Le second élément est relatif au fait que les organisations civiles doivent contribuer à la résolution des conflits sociaux, favoriser le recrutement des élites, et soulager l'État en le déchargeant de missions importantes (organisations collectives de solidarité, réseaux d'aide sociale, prise en charge de services publics etc.). Cette pensée fondée sur le pluralisme met en lumière la relation entre la société et l'État, par opposition à la conception libérale.

- Le troisième élément souligne le fait que les organismes fonctionnels de la société civile sont les écoles de la démocratie. D'après la pensée issue de Tocqueville et reprise par d'autres la société civile contribue de manière normative, empathique et personnelle au renforcement de la démocratie, et développe des vertus citoyennes telles que la tolérance, la reconnaissance de la valeur d'autrui, l'aptitude au compromis, la sincérité et la fiabilité (qualités sans lesquelles les démocraties sont presque incapables de fonctionner). (Tocqueville, 1993)

- Enfin le quatrième élément insiste sur le fait que la société civile élargit l'articulation et l'agrégation des intérêts sociaux dans un espace qualifié de pré-politique (*vorpolitisch*), ce qui permet aux groupes difficilement organisables et défavorisés d'accéder à la possibilité de s'exprimer en public. De cette manière, les conflits sociaux cachés sont identifiés (*agenda-setting*) et peuvent être gérés. Suivant cette approche la démocratie et la société civile sont intimement liées en pratique.

À tout ceci nous voudrions ajouter que l'existence ou l'inexistence de la société civile et de la culture politique n'est pas autre chose que l'existence ou la non-existence de la démocratie elle-même, puisqu'il s'agit ici d'une identité conceptuelle. Comment peut-on concevoir la démocratie en tant que pouvoir du peuple autrement que comme le fait que le peuple s'organise, défende ses intérêts, et participe aux décisions qui sont prises

à son égard ? Si ce n'est pas le cas, alors il s'agit uniquement d'un pouvoir des élites politiques, ou d'une démocratie politique élitiste (démocratie formelle, représentative), ce qui impose un autre type d'analyse. Linz et Stepan formulent cette idée comme le fait que la citoyenneté ne peut exister sans l'État, et que sans citoyenneté il n'y a pas de démocratie (Linz-Stepan, 1996).

Poursuivons notre réflexion en examinant les expériences qui ont été vécues depuis plus de vingt ans, après la transformation du régime politique, en Europe centrale et orientale.

Comme évoqué plus haut, les décennies de communisme ont fait disparaître en pratique la société et la culture civiles, tout du moins là où elle existait et où elle s'épanouissait – c'est-à-dire en Europe centrale. En Europe de l'est, dans les Balkans de l'est, et surtout en Asie centrale, se sont maintenus des états d'assujettissement dépourvus de société civile et de culture civile, ce qui explique que les différences entre les deux sous-régions sont parfaitement visibles. D'après le politologue allemand Wolfgang Merkel, la naissance de la société civile est la mission la plus difficile et celle qui exige le plus de temps, et les vingt premières années montrent exactement comment, dans ce territoire, le manque de culture citoyenne et de vitalité de la société civile entraîne des problèmes particulièrement graves (Merkel 2010). Ceci est démontré par le fait que les partis et les organisations politiques ne jouissent que d'une faible confiance chez les habitants – au contraire de l'Ouest – et d'une manière générale, la foi dans l'État de droit est significativement inférieure à celle qu'on rencontre en Europe de l'ouest. Ceci pose un problème réel, car la confiance dans l'État de droit est évidemment la question centrale de la légitimité du système démocratique.

Il est cependant important de souligner qu'une différence claire existe en Europe centrale, ou plutôt entre les sous-régions d'Europe de l'est. Alors qu'en Europe centrale on rencontre des sociétés civiles qui, tout en étant relativement moins développées qu'en Europe de l'ouest ou aux États-Unis, ne sont pas hostiles à la démocratie, plus on avance vers l'Est plus dans ces territoires il s'avère qu'aucun début de société civile n'existait jamais, ni de soutien de principe à la démocratie. En Europe de l'est – et encore plus dans le Caucase et en Asie centrale – nous ne pouvons pas parler de sous-développement, mais tout simplement

d'une mentalité qui n'est ni civile, ni citoyenne, et plus largement pas démocratique. Autrement dit, dans cette sous-région il existe une culture d'assujettissement – ou plutôt une culture « intermédiaire », un système hybride – auxquels les systèmes autoritaires correspondent souvent mieux que les démocraties. En Europe centrale en revanche il existe des sociétés civiles sous-développées, mais orientées vers la démocratie, tournées vers l'Ouest, qui tolèrent la démocratie et l'acceptent même si tout n'y fonctionne pas bien, loin s'en faut. Bien sûr il est possible que les démocraties d'Europe centrale ne ressembleront jamais, du point de vue de la culture civile, à la Suède, l'Allemagne, l'Angleterre ou la Hollande. Cependant, ces pays peuvent être analysés dans le cadre d'une orientation démocratique.

Et nous pouvons ajouter à tout cela que l'adhésion à l'Union européenne, ou l'aspiration à l'adhésion signifie pour les pays d'Europe centrale et pour les pays des Balkans qui souhaitent intégrer l'UE un engagement fort en faveur des valeurs de l'État de droit démocratique, y compris bien entendu de la construction d'une société civile efficace et fonctionnelle. Il est possible de dire par conséquent que la validité d'un code éthique citoyen s'applique au moins autant aux pays et aux citoyens d'Europe de l'ouest qu'aux sociétés civiles et aux citoyens des pays d'Europe centrale et des pays orientés vers l'UE.

La société civile en Hongrie

En Hongrie – comme en Pologne ou en République Tchèque – la formation de la société civile a commencé dès le 19^e siècle. De ce point de vue, la période de la double-monarchie a été une sorte « d'âge d'or ». C'est au cours de ces décennies qu'a fleuri la vie culturelle, que les associations, groupements, et cercles sportifs se sont répandus comme des champignons, qu'une presse riche et variée a vu le jour, que la vie culturelle et scientifique est devenue trépidante, en un mot, qu'on a pu observer « l'accumulation du capital originale » de la société civile, et surtout son institutionnalisation.

Ceci s'est poursuivi après la tragédie de Trianon, sur un territoire réduit à 93 mille kilomètres carrés, sous la menace de la guerre, et s'est

poursuivi pendant les premières années après la guerre jusqu'à la prise de pouvoir par les communistes.

Il est de fait cependant que la dictature communiste ou socialiste qui s'est instaurée de 1948-1949 jusqu'à 1989-1990, a brisé les bases de la société civile et l'a réduite en miettes. Ce phénomène s'est reflété dans les institutions et les mentalités. Du point de vue institutionnel elle a supprimé et liquidé les institutions de la société civile (depuis les ordres de religieux et de religieuses jusqu'aux associations civiles, les mouvements politiques et ainsi de suite) mais de manière cela plus grave, elle a arraché les racines mêmes de la pensée indépendante, souveraine, citoyenne. Cette dictature moderne (particulièrement sa première période, le régime de Rákosi) a supprimé pour l'essentiel la séparation entre l'État et la société, et a de nouveau placé la sphère civile sous le poids de l'État, l'a annexée et ne l'a pas laissée fonctionner suivant ses propres règles.

Bien qu'après l'écrasement de la révolution de 1956, le régime Kádár ait quelque peu relâché la dictature, cela s'est principalement traduit par le fait que les individus ont obtenu un peu plus de liberté dans leur vie privée. Il ne leur était toujours pas possible d'être citoyens, civils, libres et indépendants, et surtout pas des patriotes. En revanche, il leur était possible d'obtenir un peu de plaisir en tant que citoyen consommateur. Le crime peut être le plus grave de l'époque Kádár est précisément d'avoir créé une fausse apparence d'existence civile, mais cette « tiédeur » visqueuse a emprisonné les masses prisonnières en les maintenant dans un état de satisfaction. Cette politique a cependant entraîné un grave inconvénient du point de vue de la construction de la démocratie et de la société civile, car elle n'a pas permis de développer chez les gens une résistance, ou plutôt une haine contre la dictature qui, transformée en énergie productive et active à l'aube du changement de régime politique, aurait rendu possible le déclenchement d'un mouvement bottom-up, de bas en haut, dans l'intérêt de la démocratie, et par ce processus créé les bases de la société civile.

Malheureusement les choses ne se sont pas déroulées ainsi. Les masses, requalifiées en tant que citoyens-consommateurs – transformées en groupements atomisés – n'ont pas été capables d'investir leurs forces civiles dans le changement de régime et dans la démocratisation, laquelle,

depuis cette période, est devenue en grande partie une démocratie d'élite, dépourvue de société civile efficace. (Il doit être ici observé que la plupart des démocraties d'Europe centrale et de l'Union européenne étaient marquées par l'absence de société civile, dans des proportions différentes naturellement pour chacun de ces pays.

Tout ceci s'est produit en dépit du fait que, lors de la crise du régime Kádár au cours de la deuxième partie des années quatre-vingt, les organisations civiles à caractère public ou privé et les nouveaux syndicats ont recommencé à se développer comme des champignons. Simultanément, à partir de 1988-1989, une évolution a eu lieu, les nouveaux partis d'opposition sont apparus, et les conceptions de l'opposition constituée par les élites et dirigée par les partis ont joué un rôle déterminant dans le caractère du changement de régime et de la démocratisation en Hongrie. Au cours de ce processus, les membres de l'élite politique de l'opposition ont expressément et délibérément placé les partis et l'État au premier plan par rapport aux mouvements non gouvernementaux. Ils ne se sont pas alliés à ceux-ci, mais se sont réunis avec une grande bienveillance avec les dirigeants, l'élite des partis gouvernementaux pour définir les cadres de l'État de droit devant être créé et déterminer le rôle des anciennes et nouvelles élites dans celui-ci.

Suite à ce processus les dirigeants des mouvements originellement non gouvernementaux ont adhéré aux partis, ont souvent liquidé les organisations, et les élites des partis en concurrence sont devenus déterminantes, tandis que la participation de la société, l'intégration des citoyens, les affaires de la sphère civique sont dans une large mesure restés à l'arrière-plan.

Comment peut-on expliquer cette « élitisation » d'une surprenante rapidité ?

Elle a deux causes. La première – comme nous l'avons évoqué plus haut – est que pendant l'époque Kádár, la société s'est atomisée, les gens se sont transformés en citoyens-consommateurs, et se sont éloignés de l'attitude de citoyen politique.

Cette explication ne suffit cependant pas, alors qu'à l'aube du changement de régime de nombreuses organisations et mouvements non gouvernementaux sont apparus sur le devant de la scène. C'est là qu'apparaît la deuxième raison, qui réside dans l'élite de l'opposition :

cette élite a pu décider de se tourner vers la sphère civile, les citoyens, ou si l'on préfère les masses, ou bien elle a pu choisir de commencer les négociations avec l'élite de l'État, du parti unique de l'État de l'époque. Las, l'opposition a choisi la deuxième solution : elle s'est tournée vers l'élite du parti étatique, qu'elle a considéré comme son principal partenaire. Il est devenu clair – particulièrement en ce qui concerne l'élite de l'opposition libérale – qu'elle considérerait la société, les gens comme trop amateurs au regard de son propre professionnalisme pour adopter des choses « de haut vol ».

En conséquence de tout cela, en Hongrie la transition pacifique, négociée, de compromis s'est tellement « bien » passée que par conséquent *l'État de droit démocratique s'est créé sans bases dans la société civile*. Un État démocratique s'est créé sans citoyens démocrates. De manière paradoxale, l'élite politique du changement de régime a contribué au fait que la société hongroise et les citoyens soient restés les citoyens individuels de l'époque Kádár (et même plus des citoyens-consommateurs, car suite à la longue crise économique ils ont perdu leur travail, et leurs revenus, loin d'augmenter, ont diminué.) Au lieu de la société civile il n'existait qu'une société privée, des habitants dispersés, qui ne disposaient pas des mouvements, des organisations et des institutions pour pouvoir intégrer la symbiose avec l'État et avec la politique.

Tout cela est problématique, car s'il est possible de conquérir la liberté et la démocratie sans engagement citoyen, sans société civile, depuis le haut (par l'union des élites, et les subventions étrangères) il est très difficile, presque impossible de les consolider et de les stabiliser. Comme nous l'avons déjà évoqué, l'exemple occidental est précisément le contraire de l'exemple hongrois et celui des autres pays d'Europe centrale et occidentale. Alors que là-bas le développement de la pensée citoyenne a été la base de l'action non gouvernementale, puis de la citoyenneté et finalement de la démocratisation, en Hongrie le processus est parti de l'État.

Seulement l'État ne peut pas en lui-même tout résoudre, et ce n'est même pas son rôle : la citoyenneté, la société civile ne peut authentiquement et durablement se réaliser que d'une façon ascendante, sur la base des citoyens, au cours d'un long et difficile processus. Les quinze premières années du changement de régime ont démontré que les sociétés civiles « d'État » n'existent pas – ou du moins qu'elles sont instables et

s'écroulent facilement. De plus, les éventuelles tentatives civiles sont encore plus limitées par le regard soupçonneux que portent sur elles les nouvelles élites et les élites subsistantes de l'époque Kádár, qu'il s'agisse de tentative de référendum, d'initiative politique ou autre. L'élite n'a cessé de prétendre que ces efforts dissimulaient la critique du professionnalisme, et même un populisme plébéien caractérisé par son amateurisme, et s'est efforcée d'étouffer ces tentatives dans l'œuf.

En résumé, on peut constater que l'élite – nouvelle et ancienne – hongroise s'est unie pour étouffer les initiatives civiles, et a donc joué un rôle déterminant dans le fait que la société civile n'a pas pu se développer pendant la première période en Hongrie.

Une phase plus marquante de l'éveil de la société civile commence en 2009 : c'est alors que s'est créée la Fondation de l'Union Civile (CÖF), qui, le dimanche des Rameaux, a entraîné plus de 200 000 personnes manifester sur la Place des Héros, où auparavant une telle foule ne s'était réunie que pour le ré-enterriment d'Imre Nagy. La CÖF s'est dressée contre le gouvernement de gauche post-communiste toujours jaloux de son pouvoir, et a organisé plusieurs manifestations l'une après l'autre. Elle a ainsi conservé les bases politiques et morales de son démarrage en 2006, et a poursuivi sur cette « voie », mais son activité ne s'est pas arrêtée là.

Après la victoire de la droite par l'obtention d'une majorité des deux-tiers lors des élections de 2010 la CÖF a élargi son champ d'activités. Elle a entrepris un travail en profondeur sur la politique publique et les questions professionnelles, et a créé un réseau national. Elle a créé des tables-rondes professionnelles, puis elle est entrée en rapport avec les services correspondants du gouvernement, et prend part en tant que partenaire égalitaire à l'élaboration des propositions de loi. L'activité de la CÖF depuis 2010 inspire d'autres initiatives civiles, déjà existantes dans les faits ou dont l'organisation est en projet, et des organisations civiles défendant les valeurs d'autres nuances de la palette politique apparaissent même progressivement. La caractéristique centrale du travail de la CÖF est d'avoir créé des relations symbiotiques avec l'État, qui reposent sur des discussions à égalité concernant les politiques publiques et les questions professionnelles, et sur le rapprochement des points de vue et des opinions. Il faut ajouter que la CÖF est entrée en contact avec les

organisations civiles d'Europe centrale – principalement de Pologne – et est intervenue dans d'autres institutions de l'Union européenne, telles que le Parlement européen. Il n'est pas négligeable qu'à côté du Forum CÖF se soit créé le CET, c'est-à-dire le Conseil de Coopération Civil, qui est appelé à mettre en relation les organisations hongroises avec les organisations des hongrois de l'étranger, et à préparer des interventions communes avec ces organisations. La CÖF s'est développée au point de constituer aujourd'hui une organisation parapluie. Au-delà d'une activité publique intense (notamment l'organisation des Marches de la paix), elle réalise aujourd'hui un travail sur les politiques communes et les questions professionnelles.

On peut donc dire qu'au cours des dernières années, mais particulièrement à partir de 2009, on peut observer en Hongrie la réorganisation d'une société civile non pas octroyée d'en haut, mais spontanée et construite d'en bas. Cette réorganisation dispose d'un contenu moral et politique, qui est une conséquence directe des défis politiques et publics qui ont atteint la Hongrie dans la deuxième moitié des années deux mille. Nous pouvons supposer que la société civile hongroise en plein épanouissement continuera à être orientée politiquement et moralement de manière marquante, ce qui va évidemment s'atténuer à l'avenir, et qu'il faudra faire en sorte que les questions spécialisées soient placées sur le devant de la scène, car dans le cas contraire peut survenir le risque de glisser dans la politique et dans l'État (et de devenir partisane). La CÖF, qui joue un rôle de leader au sein des organisations civiles, a déjà commencé à s'occuper de questions de politique publique. La question est naturellement de savoir dans quelle direction les batailles, lignes de rupture et profondes divergences de la vie politique hongroise entraîneront la société civile : vers la scission et la rupture, ou vers un rôle d'équilibre fondé sur la politique publique et les questions professionnelles.

LES BASES MORALES DU MODE D'EXISTENCE CIVIL

En Hongrie, la culture politique civile doit être construite après de difficiles distorsions historiques. Suite au changement de régime politique, l'attention a été mobilisée par l'urgence avant de faire place à l'approfondissement. Or la réflexion sur *le mode d'existence civile* a surtout besoin de sang-froid. Pendant les périodes historiques précédentes la dictature n'a pas permis à l'individu de prendre place dans la dimension politique, elle a brisé par la violence les rameaux de la pensée civile. Dans cette sphère le christianisme s'est aussi retirée de la vie sociale et politique, les croyants n'ont pu la pratiquer que comme une affaire privée. Ainsi, de différentes directions, l'individu a reçu ce message : « les affaires sociales et politiques sont centralisées, il est dangereux pour les individus de faire entendre sa voix sur ce terrain ». La société hongroise dans son ensemble doit à nouveau apprendre la culture du rôle social, du mode d'existence civile, de la participation politique.

Dans la philosophie d'Aristote l'homme est un *ζῷον πολιτικόν*, c'est-à-dire foncièrement un être vivant dans la ville, la communauté, la société. Dans le christianisme, l'homme est créé à l'image de la Sainte-Trinité, c'est-à-dire qu'il est un être sociable a priori tendu vers l'amour. *Les deux racines de l'Europe qui ont joué le rôle le plus influent, la culture grecque et le christianisme, donnent l'une et l'autre foi au fait que les relations personnelles sont liées à l'essentiel de l'être humain, là où le principe premier est l'amour, la collaboration.* Ils ne présentent pas l'être humain comme un égoïste, un lutteur solitaire, un être immoral, mais un être né pour l'amour (Antigone, Jésus Christ). Ainsi, l'intérêt personnel et collectif est de collaborer pour défendre les valeurs.

L'estime de soi civile

La dignité de l'individu signifie *sa valeur propre* : chaque personne est une merveille sans limite, une personnalité unique, un monde riche. La richesse de la personnalité est la force de chacun, avec chaque personne disparaît un monde. La reconnaissance de sa valeur propre et par là le bien être psychologique est la base de l'égalité sociale et de l'attitude religieuse. D'après le christianisme, l'homme est formé à l'image de Dieu, sa dignité personnelle est un mystère, en chacun se trouve une étincelle divine et l'être humain (et ses principales conceptions anthropologiques) ne peut être défini sans Dieu. La pierre angulaire de l'élaboration de la culture du mode d'existence civil, d'après la philosophie, et la théologie, est la dignité de l'individu. L'estime de soi signifie *faculté de s'aimer soi-même* : chacun a droit au respect et à l'amour pour sa valeur propre. Il est important d'insister sur ce fait pour l'avenir, car dans le monde du travail la performance est devenue importante, dans le monde de l'esthétique la beauté du corps et dans l'économie orientée vers le profit l'utilité. Avant toute appréciation ou jugement, le mode d'existence civil insiste sur la dignité personnelle, il place la valeur inconditionnelle de l'individu au-dessus de toute valeur. La cause de nombreuses tragédies historiques est précisément de ne pas avoir placé la dignité des individus au-dessus de tout, d'avoir assimilé les êtres humains à leurs origines, leur couleur de peau, leur performance, et même de les avoir discriminés.

Le respect de la dignité de l'individu *commence par nous-même*, et se répand vers les autres. L'être humain doit prendre conscience du fait que son moi est en lui-même une valeur qu'il ne peut pas dissiper, dilapider criminellement, disséminer inconsciemment. Selon la philosophie existentialiste qui a commencé avec Kierkegaard le vrai péché est de disséminer notre existence¹. L'être humain doit respecter en lui-même son caractère unique, miraculeux, sa dignité, sa position au-dessus du monde animal, son avènement dans l'histoire. Nous devons respecter en nous-mêmes notre personnalité, la place que nous occupons dans la vie, dans la famille, notre présence dans le travail, nos talents particuliers.

¹ Nyíri, Tamás : *Le développement de la pensée philosophique*. Szent István Társulat, Budapest, 1991, pp. 405-412.

On parle rarement de la *véritable valorisation de soi*, *l'honnête estime de soi*, *l'authentique amour de soi-même*, pourtant la véritable estime de soi incite les autres à l'estime d'eux-mêmes, et celui qui n'a pas vraiment d'estime de soi ne respectera pas les autres. C'est pourquoi le mode d'existence civil part d'une vraie estime de soi, qui se déverse ensuite dans les relations plus ou moins élargies, vers la famille et la société. C'est pourquoi une forte estime de soi civile ne peut pas devenir un jouet dans les mains des gouvernements, des intérêts économiques, des idéologies étrangères.

La dignité de l'individu mérite *un respect inconditionnel* pas seulement en nous-mêmes, mais également chez les autres : les êtres humains, indépendamment de toute performance ou de tout handicap ont une valeur, qui doit être respectée chez tous. La dignité de l'individu, en vertu du droit naturel, naît avec lui, elle ne lui est donnée par personne et ne peut lui être retirée par personne, elle ne peut être augmentée et ne peut être perdue, elle est égale pour tous. Le christianisme enseigne qu'il est doué de l'image de dieu. Elle ne dépend pas de la sympathie, de la couleur de la peau, de la religion, du sexe. Bien que cela soit proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Loi fondamentale hongroise, des formes d'atteinte à la dignité apparaissent encore de manière subliminale dans les domaines du droit, du travail, et de la politique. L'existence civile privilégie la *sensibilité* avec laquelle elle débusque ces rapports contraires à la dignité, et est capable de lutter contre eux. Nous pouvons penser ici aux contrats de travail humiliants pour l'individu, les conditions de crédit écrasantes, les médias diffamatoires. L'objectif n'est donc pas seulement l'affirmation juridique, mais plus largement *le respect culturel*. Le droit fait en effet partie de la culture et l'objectif principal du mode d'existence civil n'est pas envisagé d'un point de vue juridique, mais culturel. Le respect de la dignité de l'individu signifie le respect de l'humanité, sa négation conduit à l'inhumanité à tous les niveaux de la vie. C'est pourquoi le monde de la politique, de l'économie, de la science, de l'art, des religions, ne peuvent pas être dispensés du respect fondamental de la dignité de l'individu au « nom de la liberté » : *ce qui veut être indépendant de l'homme devient inhumain*. La pensée civile est orientée vers la personne : on n'a pas le droit, au nom de la liberté de la science, de l'art ou de la religion de commettre des actes inhumains.

Le droit à l'autodétermination fait partie de la dignité de l'individu. D'après la philosophie, *l'existence individuelle de l'être humain* l'élève au-dessus du monde animal, le rend autonome, le forme à *l'autodétermination*. L'être humain dispose d'une faculté d'entendement et de volonté libre, il peut agir en tant qu'être autonome. Ceci l'élève d'une part au-dessus du monde animal : il est capable d'agir indépendamment du déterminisme biologique de l'instinct, alors que les animaux ne peuvent jamais le faire. Bien que la recherche concernant ce déterminisme biologique relève de la compétence des sciences naturelles et humaines, la philosophie et la théologie soulignent cependant que la nature de l'être humain est non seulement physique mais également métaphysique. La philosophie et la théologie protègent la liberté de l'être humain (et par là sa responsabilité) contre les menottes imposées par le fait de donner trop d'importance aux sciences naturelles. L'être humain est apte à penser à aimer, il peut gouverner ses instincts et ses besoins, son individualité est irremplaçable et unique, il est capable de créer une culture et de prier religieusement, il peut se souvenir du passé et planifier consciemment l'avenir. La théologie ajoute à cela que l'être humain est créé à l'image de Dieu, que l'être humain est appelé à l'union avec Dieu. La dignité de l'autodétermination d'une part l'élève au-dessus du monde animal, d'autre part représente une frontière contre l'intervention des autres êtres humains. L'impératif catégorique de Kant² s'impose de manière marquante : *nul n'est un instrument dans la main d'un autre homme*. C'est ainsi que lorsque l'être humain s'exprime dans ses choix de vie les plus importantes, il peut et doit le faire en exerçant l'autodétermination : un tel choix de vie peut être le choix d'une conviction, d'une foi, d'un état familial, d'une profession, d'avoir un enfant, le droit de faire partie d'une communauté de base. La dignité individuelle ne peut être transférée : personne ne peut être heureux à ma place, c'est pourquoi personne ne peut prendre une décision totale à mon égard. Ceci est *un honneur et une charge*. Il faut donc faire en sorte que je ne devienne pas moi-même un instrument. C'est-à-dire que je dois protéger ma propre dignité, je ne dois pas devenir la copie, l'imitation des autres, je dois préserver ma propre route, qui est unique. Je dois aussi faire en sorte de ne pas devenir

² Kant, Emmanuel : *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Gondolat Kiadó, Budapest, 1991, pp. 105-295.

esclave : ni d'une matière (alcool, drogue, médicament) ni d'une jouissance (confort, sexualité, passion du jeu), ni d'un travail, d'une idéologie ou d'un parti. La dignité de l'individu impose de ne pas nous comporter de manière inhumaine vis-à-vis de nous-même et vis-à-vis des autres. Le respect de la dignité de l'individu interdit toutes les formes d'esclavage, de traite des êtres humains, d'exploitation par le travail, d'agression sexuelle, de torture, de traitement humiliant. La dignité de l'individu constitue la base de l'égalité et de la fraternité radicales des êtres humains, c'est pourquoi la culture de la pensée civile doit avoir pour objectif particulier la défense des valeurs fondamentales, parce que la distorsion de celles-ci entraînera l'escalade dans la vie sociale, économique et politique.

Le citoyen à la conscience sensible reconnaît très tôt *ses tendances à la chosification* et lutte pour sa personnalité au niveau personnel comme au niveau social. L'individu ne peut être un instrument, un objet, qu'il est possible d'utiliser ou de sacrifier au nom du collectif : ni pour la santé, ni pour l'industrie, et surtout pas pour la criminalité et le terrorisme. C'est pourquoi doivent primer la dignité propre et la richesse irremplaçable, de l'individu, qui donnent à sa personnalité toutes ses nuances, et à partir desquelles se construit la bonne communauté. Il en découle que l'État doit être le « partenaire amical » des citoyens (traitement des affaires, création d'emplois, allocations familiales), le citoyen n'est pas un dossier, un électeur, mais une personne³. Les sciences de l'homme doivent également se méfier du danger de chosification : aussi poussée que soit l'étude d'une partie de l'être humain par des méthodes scientifiques, elle ne peut oublier l'intégralité de la dignité de la personne. La génétique, les expériences médicales, la psychologie, la sociologie qui transforme tout en chiffre, la politologie etc. ne doivent pas considérer l'être humain comme une donnée, un corps, un pouvoir d'achat, un électeur. Les pires moments de l'histoire sont ceux où le visage de l'être humain disparaît, et qu'il devient une donnée, un chiffre. *La science ne doit pas contribuer à la chosification, mais au contraire à la personnification*. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans le fait que la personnalisation ne se dissolve pas dans la vie publique : elle doit la défendre par un travail quotidien et silencieux, une large vie communautaire, un travail scientifique, et si nécessaire des

³ Zsifkovits, Valentin : *Politik ohne Moral?* Veritas, Linz, 1989, pp. 80-87.

avertissements sonores. Au sein de la société les objectifs du développement doivent être orientés vers le bien de la personne, car en effet *l'homme doit fixer l'ordre des choses et non pas le contraire*. La pensée citoyenne veut voir en premier lieu la personne plutôt que la chose, elle oriente tout projet social, culturel, scientifique en faveur de l'individu humain. Ainsi, le citoyen veut participer, personnellement et avec sa collectivité à ce processus, par une responsabilité d'initiative et par une créativité irremplaçable.

Piliers civils : valeurs fondamentales et droits fondamentaux

De la dignité de l'individu et du groupe découlent certaines valeurs fondamentales, qui comme des étoiles, permettent de s'orienter de manière sûre au cours de l'histoire *L'humanité se développe continuellement dans la reconnaissance de la vérité et dans la reconnaissance des valeurs*. Selon la théorie de la connaissance il existe avant l'apprentissage concret, thématique, une intuition non thématique, une ouverture vers l'exhaustivité. La thématization des valeurs est également un processus en développement. Il existe des valeurs que la tradition humaine souligne en permanence, et des valeurs qui se développent lentement. Les valeurs fondamentales les plus importantes sont la dignité de l'individu, l'honneur, le respect de la vie, la famille, la communauté, la liberté, la vertu, la conscience, le travail. *Cependant, au-delà des valeurs et des droits trop individuels, la mise en lumière des valeurs et des droits de la communauté prend de plus en plus d'importance*. Ainsi ce n'est pas seulement l'individu qui a des droits, mais également la famille, la communauté, la nation. La pensée civile veut être attentive de manière fine à l'équilibre entre les droits et devoirs de l'individu et ceux de la collectivité. Nous ne pouvons vouloir ni l'extrême de l'égoïsme individuel, ni l'extrême de la violence collectiviste. Il est nécessaire que la société tienne compte en permanence des valeurs individuelles et collectives pour que la conduite de la vie personnelle et collective se forme en suivant les étoiles de la vérité. Les valeurs, en effet, sont toujours au service de l'avenir. Du point de vue de la théorie de la connaissance il n'existe pas d'opinion *conservatrice et progressiste* car dans l'apprentissage, chacun est les deux à la fois. Tout le monde conserve les choses reconnues comme justes par le passé et

les conceptions qui ont été démontrées. En ce sens, tout le monde est conservateur. En même temps tout être vivant a un avenir : c'est-à-dire qu'il est ouvert à la nouveauté et au développement. En ce sens, tout le monde est progressiste. Dans l'apprentissage des valeurs on trouve un conservatisme légitime, qui protège les valeurs reconnues comme positives et qui se sont révélées viables. Et il est également légitime de parler de développement progressiste dans les champs des valeurs, car on connaît de manière de plus en plus approfondie la vérité sur l'être humain et à la collectivité. Ces nouvelles valeurs sont par exemple une plus grande sensibilité à la protection de l'environnement, l'attention portée aux communautés mondiales, la tolérance culturelle, la protection des données plus fine, l'exigence de la communication mondiale.

Des valeurs fondamentales de la dignité de l'individu découlent les droits de l'homme. Au cours de l'histoire, nous comprenons de mieux en mieux le miracle de l'être individuel, et nous transformons cette connaissance aux règles morales et juridiques. Mais ce processus n'est pas terminé : l'individualité de l'être humain demeure un miracle inépuisable⁴. Les droits humains fondamentaux qui concernent la dignité de l'individu peuvent être atteints de deux manières : par tâtonnements sur la route intellectuelle et spéculative ou sur la route historique et empirique. C'est-à-dire par la réflexion ou par l'expérience, les deux se donnant mutuellement de l'élan. Parfois, au cours de l'histoire, des points angulaires se cristallisent, et permettent à l'esprit de s'élancer vers l'avant, pour protéger le bien, le défendre de la mauvaise route. La formulation des droits de l'homme est donc *un processus incomplet* : la richesse de l'individu et les changements historiques interdisent d'en faire le tour de manière exhaustive, d'écrire une bonne fois pour toute quels sont les droits fondamentaux de l'homme. Plus l'humanité avance dans l'histoire, plus elle plante sur des jalons ces droits fondamentaux de l'être humain auxquels elle ne veut plus porter atteinte. Après chaque grande tragédie elle décide : « Plus jamais ça ». Ainsi, les droits fondamentaux de l'être humain sont les suites d'un apprentissage des droits naturels nés avec nous, qui priment sur un ordre juridique positif. Le droit naturel est une grotte au trésor inépuisable dont nous ramenons à la surface toujours plus

⁴ Frivaldszky, János : *Droit naturel*. Szent István Társulat, Budapest, 2001, pp. 306-312.

de trésors que nous nous efforçons d'étendre à tous les peuples de la terre. Dans la thématization des droits fondamentaux de l'être humain, les mouvements civils et la pensée civile jouent une importance particulière, et parmi eux la bonne élite : tout le monde peut participer au dialogue au sein de la société, mais selon la théorie de la vérité tout le monde n'a pas également raison. Voilà le signe distinctif et la responsabilité des élites.

L'exigence de dignité individuelle, de respect des droits de l'homme est universelle : elle s'applique à chacun, indépendamment de sa couleur, de sa nationalité, de son genre, de ses performances, et indépendamment du fait qu'elle est reconnue par l'organisation politique et religieuse locale. Ces droits fondamentaux ne sont pas donnés par l'État, ils ne disparaissent pas avec les changements d'État, ils ont un caractère supérieur à celui de l'État.

Ils sont immuables et irréductibles, ils ne peuvent être modifiés ni par l'individu de manière volontaire, ni par l'État de manière arbitraire. Ils ne peuvent être limités que s'ils portent atteinte à une valeur d'importance équivalente.

Sur le fond, ils relèvent du patrimoine de la personne, *ils constituent le cadre de ses droits physiques et intellectuels fondamentaux*. Pour que l'être humain puisse vivre dans la dignité, il a d'abord droit à la satisfaction de ses besoins vitaux. Il s'agit du droit à la vie, du droit de ne pas subir d'atteinte physique, de ne pas être mutilé, du droit de ne pas être soumis à la violence, sexuelle ou autre. Il s'agit également du droit à la nourriture et à l'eau, à un logement, aux médicaments, à l'alimentation. Les droits liés à sa nature d'être collectif sont les libertés (liberté religieuse, d'expression, de réunion, de conscience) le droit au travail, à la culture, à la fondation d'une famille. Le droit lié à son être transcendant sont la liberté d'exercer sa religion. Naturellement l'apparition concrète de leurs contenus est liée à l'histoire : ce que nous entendons par « environnement digne de l'être humain » change selon les époques et les régions. Les dilemmes du développement appellent également des définitions. Dans la génétique humaine, la protection des données, la médecine reproductive, l'élargissement des médias surgissent des problèmes nouveaux qui nécessitent la protection des limites et des valeurs de la dignité de l'individu.

Il est abstrait de souligner que la démocratie est « neutre ». Il faut mettre en lumière le fait que : *la démocratie est engagée en faveur des valeurs fondamentales de l'être humain – c'est-à-dire qu'elle n'est pas neutre*. Celui qui se bat en faveur de la neutralité devrait en effet reconnaître le racisme et tous les extrémismes, dès lors que quiconque les considère comme « valeur ». Aucune démocratie de bon sens n'est « neutre », mais au contraire, elle s'engage pour les valeurs et les droits fondamentaux de l'être humain. Si une personne déclare être « neutre du point de vue des valeurs » cela n'est pas neutre, car c'est précisément cela qu'elle considère comme une valeur – en clair, c'est une déclaration philosophique autodestructrice. Si une personnalité politique, un représentant public parle de « neutralité », alors il fait la preuve de son incapacité à gouverner : comment serait-il apte à classer les différentes valeurs, sur la base de quelle priorité adopterait-il un budget ? Celui qui professe la « neutralité » a également des valeurs, mais éventuellement masquées – c'est précisément ce qui le rend dangereux et inapte, car il est impossible de savoir quelles sont les valeurs qu'il représente. Une telle « neutralité » si souvent prononcée signifie en réalité « défaut d'engagement religieux ». Une personnalité politique, des organisations non gouvernementales, le monde religieux peuvent être indépendants d'une idéologie, d'un parti, d'une Église, mais ils ne peuvent jamais être « neutres » dans leur relation avec les valeurs fondamentales de l'être humain.

Les atteintes à la dignité humaine sont les infractions les plus graves, elles sont qualifiées de crime qu'aucune « bonne intention » ne peut atténuer. Ce sont des faits qui atteignent de la manière la plus grave la dignité de l'individu, et à travers elle la collectivité. Il s'agit par exemple du meurtre, du génocide, de la détention arbitraire, de la traite des êtres humains, de l'esclavage, de la prostitution, de l'exploitation inhumaine, de l'intervention dans l'identité génétique, l'expérimentation meurtrière, le terrorisme, etc. Leur noyau sombre commun est d'utiliser l'autre comme un instrument, d'humilier l'individu et la collectivité. Si l'humanité les tolère, demain elle peut être utilisée contre n'importe lequel d'entre nous. Ces faits les plus graves sont désignés *crimes contre l'humanité* et sont imprescriptibles.

L'existence collective fait partie de manière indissociable de la dignité de l'individu. C'est par la reconnaissance de la dignité individuelle de chacun que nous pouvons vivre ensemble de manière humaine. Les déclarations

des droits de l'homme africaines et musulmanes reprochent précisément à la Charte de l'ONU d'être trop individualiste, de ne pas tenir compte de la communauté. La famille et la communauté ont également des droits sur l'individu : il est à juste titre exigée qu'il aide dans la famille, qu'il travaille dans la communauté, qu'il prenne part à la vie collective. Il est fondé d'exiger qu'il prenne soin de ses enfants et de ses parents vieillissants, qu'il travaille et paie des impôts en contrepartie des biens reçus de la société, et qu'il respecte la culture, les valeurs de la communauté. Alors qu'auparavant les chartes des droits de l'homme avaient plutôt un caractère défensif (protégeant les droits fondamentaux de l'individu contre les ingérences de l'État dictatorial, ce qui était compréhensible après les guerres civiles et les dictatures) les formulations actuelles souhaitent placer les droits de l'homme sous le signe *de la construction de la communauté*. C'est pourquoi il n'est pas possible de parler de droits fondamentaux d'individus indépendants vis-à-vis de tous, mais qu'il faut également tenir compte des autres, de la collectivité. L'humanité n'est pas composée d'un grand nombre de personnes indépendantes, où chacun joue des coudes pour ses propres droits individuels. Il ne s'agit pas de la guerre de tous contre tous, mais d'une vaste communauté, où doivent régner le respect, la considération pour les autres communautés, les autres peuples (particulièrement les pauvres) et même les générations futures. Soit nous gagnons ensemble, soit nous perdrons ensemble cette vie humaine. La signification des organisations non gouvernementales est ici énorme : elles renforcent justement *le caractère constructif de la collectivité pour l'individu*, la collaboration entre les personnes, l'enrichissement mutuel. Celle-ci est grandement nécessaire après une époque où des générations sont parvenues à la vie alors que l'égoïsme ou l'arbitraire de la dictature et du libéralisme ont profondément influencé leur éducation.

Toutes les religions peuvent-elles jouer un rôle de partenaire ?

Karl Rahner⁵, l'un des plus grands théologiens du 20^e siècle, a relevé de manière marquante : le chrétien n'est pas un cas particulier dans l'existence

⁵ Rahner, Karl : *Les bases de la foi*. Agapé Kiadó, Szeged, 1998, p. 321.

humaine, mais il s'efforce d'atteindre lui-même une humanité complète. Le chrétien n'est pas d'abord un être humain, qui devient ensuite chrétien, mais le christianisme s'efforce d'atteindre la plénitude de l'humanité dévoilée dans le Christ. Le chrétien est religieux pour devenir humain. Le christianisme est une lutte pour concevoir la notion de personne, assimiler la philosophie et de la théologie de l'amour, défendre la justice personnelle et sociale, déterminer les crimes les plus graves, elle n'a pas d'objectif propre, elle veut servir la plénitude de l'humain.

Lorsque la pensée civile tente de faire éclore et de réaliser les valeurs humanistes et les droits fondamentaux, la religion et les Églises peuvent jouer un rôle de partenaire. Les religions croient que la vie humaine n'est pas absurde, qu'elle n'est pas le fruit de purs hasards. La religion ne veut pas être un opium, son objectif n'est pas l'écrasement de l'être humain, mais son accomplissement. *Ainsi la culture civile soutient les Églises et les religions et collabore avec elles, car elle a un intérêt commun avec la pensée authentiquement religieuse, puisque celle-ci est en même temps une pensée juste de l'être humain et de la société.* Bien sûr le contraire est également vrai : non seulement les religions peuvent contribuer à la clarification de la pensée civile, mais la véritable pensée civile peut également constituer un filtre vis-à-vis de certaines pensées religieuses. Des éléments de certaines religions remettent en question « le bien de la personne ». Aucune religion ne peut pousser au terrorisme et au racisme, il n'est pas possible au nom de la religion de mutiler des femmes, de soumettre des enfants aux services sexuels. Dans certaines « religions » il peut arriver aujourd'hui que les parents enseignent la haine, qu'au nom de la religion on construise des « églises » où on s'entraîne au suicide rituel terroriste. Le critère du bien de l'être humain permet donc une clarification de la pratique religieuse également, car toutes les prescriptions et les pratiques religieuses ne servent pas de manière uniforme le bien de l'être humain : on ne peut pas laisser sans opposition le mensonge qui opprime êtres humains, familles et sociétés.

La plupart des religions sont des partenaires de la pensée civile : Dieu ne peut pas être considéré comme une concurrence souhaitant le mal de l'être humain. Pour la majorité des dirigeants religieux il n'est pas possible de servir la gloire de Dieu en opprimant ou assassinant autrui⁶.

⁶ Küng, Hans : *Éthique des religions mondiales*. Egyházfórum, Budapest, 1994, pp. 85-93.

Dieu n'est pas en concurrence avec la vie humaine, mais au contraire son accomplissement. Cependant il peut exister des pratiques religieuses extrémistes, des affirmations fondamentalistes dangereuses pour le bien de la personne et de la collectivité. *La pensée civile n'a pas peur de les appeler par leur nom. Et elle n'a pas peur d'agir contre elles.*

L'anthropologie de la collaboration et de la compétition fraternelles

L'un des pires ennemis de la pensée civile est l'égoïsme, l'arbitraire. Les sources grecques et chrétiennes tiennent l'individu pour un être vivant en lien avec les autres. De nombreux facteurs contribuent à la formation de l'image individualiste de l'être humain, qui ont des conséquences amères sur la personne et sur la société. La pensée sur l'essentiel remonte à Aristote, chez qui l'existant est en lui-même l'essentiel, le plus important, les liens et les relations étant secondaires – bien que la vie dans la ville, la participation aux affaires commune soit importante. Au Moyen Âge, Boethius a développé une conception trop forte de l'individu, selon laquelle l'individu est une personnalité indivisible, existant par elle-même, et différente de toute autre (*individuum in se, et divisum ab omni alio*). Une sorte de monade, de bloc de granit, qui serait presque indépendant de tout et de tout le monde et qui n'aurait besoin de rien, ne serait lié par aucune fibre affective, ne s'intéresserait pas à la communauté. La conception trop forte de l'individu ne relève pas l'existence sociale de l'être humain, elle favorise l'égoïsme, la rivalité, la concurrence éhontée. Les Lumières ont séparé la conception naturelle de la nature humaine de ses traits transcendants, ont voulu déduire de sa nature purement biologique la nature de l'être humain. Comme si les lois de l'évolution (la sélection, la loi du plus fort, la survie par la force) étaient également naturelles dans le monde humain. Au collectivisme forcé de la dictature nazie et communiste a répondu un libéralisme et un individualisme exacerbés. On peut mesurer aujourd'hui la conséquence de tout cela : arbitraire, libéralisme forcené, égoïsme individualiste.

La pensée axée sur le mode de vie civil souhaite contrebalancer cette tendance. *La base de ce contrepois est la réflexion philosophique sur la conception de personne.* Remplacer l'anthropologie individualiste-substantielle par

une anthropologie des relations, dans laquelle les liens ne sont pas secondaires, mais essentiels. Le christianisme a toujours insisté, sur la base de la théologie de la Sainte-Trinité, que les relations affectives touchent l'essence de l'être humain. L'anthropologie relationnelle insiste à la fois sur l'unicité de la personne individuelle, sur son mystère, et sur son existence en tant que membre d'une communauté. La distorsion de l'anthropologie a un impact sur tous les domaines de la vie, entre autres sur la dimension familiale, économique, politique, religieuse et culturelle. Le fait de présenter l'être humain comme foncièrement égoïste, voué à une compétition sans merci, incapable de relations pour toute une vie entraîne une grande souffrance tant au niveau personnel qu'au niveau de la société. Dans le cadre de la pensée personnaliste, au lieu de la posture centrée sur soi-même, la pensée de dialogue et de communauté prendra sa place. L'être humain n'est pas un être de compétition, destiné à la survie personnelle, mais avant tout et de manière plus fondamentale un être vivant en famille et en communauté. *La grave erreur des anthropologies distordues et idéologiques exerce un impact sur la société, si elles présentent l'être humain comme un être égoïste et voué à la compétition, incapable de rassemblement, de coopération, et de rivalité fraternelle.* La conception évolutionniste veut expliquer le comportement de l'être humain à partir de la rivalité animale, dans laquelle il est question de « gènes égoïstes » et de « compétition de l'évolution », où les soins principaux de l'être humain consistent en sa survie personnelle, l'égoïsme, la sécurité de l'existence. La grave erreur du libéralisme est d'avoir placé la concurrence sur un piédestal, comme si la concurrence, « la main invisible du marché » pouvait résoudre d'elle-même les soucis de la vie humaine. On reconnaît l'arbre à son fruit : les fruits amers d'aujourd'hui caractérisent ces philosophies incomplètes et le caractère non viable de cette vision unilatéralement biologique.

La pensée personnaliste axée sur le mode de vie civil considère l'être humain avant tout comme une valeur, une merveille unique, ayant sa propre richesse. La richesse de la vie commune et sociale est la somme de la richesse des individus. Il s'en déduit que la pensée civile considère à la foi comme importantes certaines normes morales universelles, qui s'appliquent à tous, et ne peut qu'en second lieu considérer comme une valeur la richesse pluraliste et les colorations particulières. La devise

post-moderne du pluralisme semble parfois constituer une manière d'échapper aux valeurs humaines universelles. Les abus, les tragédies familiales, les drames du terrorisme international montrent qu'*avant tout pluralisme légitime il faut insister sur les normes morales communes tirées de la nature de l'être humain*. Il faut proclamer qu'*avant toute compétition et différenciation nous sommes fondamentalement frères*, la nature humaine est foncièrement caractérisée par la coopération. Ceci est confirmé par la psychologie évolutionniste⁷, et par les philosophies économiques fondées sur la coopération fraternelle.

En vertu de l'axiome de la justice, « les similarités doivent être traitées de manière similaire, les différences de manière différentes ». Si tous les êtres humains ont une dignité individuelle similaire, tous les êtres humains doivent être respectés de manière similaire. S'il existe des différences dans la performance, le respect de la loi, la santé, les chances, nous sommes justes lorsque nous reconnaissons cette différence. Ainsi, ceux qui travaillent mieux méritent un salaire supérieur, les criminels peuvent voir leur liberté limitée, les minorités socialement défavorisées doivent avoir plus de chance pour parvenir à l'égalité. La communauté de vie humaine donne également une place à la compétition, mais celle-ci ne sera pas entre ennemis, mais entre frères. Aucune compétition ou différenciation ne peut ignorer les droits fondamentaux de l'être humain et le respect des personnes. La place trop importante donnée à l'esprit de compétition et l'esprit « utilitaire et jetable » du marché s'est transplanté dans les relations humaines, ce qui a toujours un prix douloureux. La primordialité des relations fraternelles, de la solidarité, du respect conduit à un avenir plus juste.

Mariage, famille, communautés intermédiaires

Le mariage est une alliance libre fondée sur l'amour d'un homme et d'une femme, qui constitue la base de la famille. Le mariage et la famille sont importants pour la personne, les sociétés et les Églises, puisqu'ils sont la cellule de base de la vie commune humaine. *Cependant, les familles*

⁷ Bereczkei, Tamás : *Psychologie évolutionniste*. Osiris Kiadó, Budapest, 2008, p. 44-103.

n'existent pas dans un espace vide, mais dans une société donnée où l'influence des uns sur les autres est réciproque. De familles stables naît une société stable, et une société stable renforce les familles. Ceci est également vrai de manière négative, la famille et la société peuvent également s'affaiblir. Il en découle que les intérêts sont mutuels : l'intérêt des mariages et des familles est une société, un travail, des médias favorables à la famille. La société a intérêt à la stabilité des familles. Il n'est pas possible de construire une société saine et résistante sur des familles blessées.

C'est pourquoi, dans la culture de la pensée civile, *la protection de la famille et la construction d'une société favorable à la famille* joue un rôle prépondérant ; elle ne peut pas regarder sans rien faire les tendances à la destruction des familles. La pensée civile veut protéger la cellule de base, la famille, mais également les conditions sociales favorables à la vie familiale. Il faut donc attacher une importance particulière à la préparation à la vie familiale, à la création et la maintenance fidèle de liens familiaux et au traitement des crises familiales. Toute initiative partant de la base, les mouvements civils, la science, l'Église, sont des alliés importants pour la stabilisation des mariages et des familles. Le monde du libéralisme extrême insiste exagérément sur la dimension privée de la vie familiale et sur la « neutralité des valeurs ». Même s'il existe une certaine sensibilité, un certain respect pour la sphère intime, il n'en reste pas moins que l'importance donnée à l'exclusion totale de la dimension sociale est une déformation. *La séparation entre la famille et la société est une abstraction*. Bien que l'amour, le mariage et la famille soient des questions des plus intimes, elles ne sont pourtant pas que cela, car l'être humain est foncièrement un être social, et ses affaires privées ont toujours un impact sur la société. Une vie privée heureuse a un impact sur le bien-être de la société, sur la performance au travail, sur la cohésion sociale, alors que les crises dans la vie privée ont incontestablement des conséquences graves et chiffrables sur la performance au travail et sur l'état de santé. La psychologie montre qu'une vie de couple et familiale saine a une influence immense sur la santé mentale de l'individu, qui peut ainsi devenir une ressource dans les relations humaines, au travail et dans la vie sociale. Dès lors que, bien souvent, il existe des causes familiales à l'arrière-plan des maladies mentales frappant l'individu et la société, la santé du couple et de la famille est une question d'intérêt

public. Les recherches de Mária Kopp⁸ confirment que la stabilité de la vie de couple et de la famille contribue à l'état de santé et à la qualité de la vie. La caractéristique de la pensée civile est précisément de ne pas vouloir abandonner la famille ni laisser évoluer de manière incontrôlable la société derrière les mots d'ordres de « tolérance et respect de la sphère intime ». S'il « n'est pas possible de vivre contre le courant » le soutien au mariage et à la famille est important dans la culture de la pensée civile. C'est pourquoi sont bonnes et importantes les initiatives pour décorer les lieux de travail favorables à la famille, les décisions gouvernementales ayant pour objet la famille, l'organisation d'événements familiaux par les Églises, et la variété de la présentation des valeurs familiales de la culture. Et c'est précisément pour ça qu'il faut s'élever avec un courage civil contre le système de crédit, la publicité, les médias, les budgets qui écrasent les familles. Si la santé d'une famille est endommagée pour quelque cause que ce soit, le principe moral fondamental impose de sauver ce qui peut être sauvé : tenter de restaurer la santé familiale, et si c'est impossible, aider moralement et juridiquement les membres de la famille, les familles monoparentales, les familles recomposées.

Les communautés intermédiaires sont particulièrement inexistantes dans la société hongroise contemporaine. Le mode de pensée civile joue ici un rôle réellement déterminant. Aujourd'hui il existe quasiment deux types de communauté : les petites familles atomisées, et les grandes foules anonymes (parti, Église, camps de supporters). Les communautés de dimension intermédiaire entre les deux sont absentes, alors qu'elles jouent un rôle significatif dans la construction organique de la société. La liquidation des communautés intermédiaires est l'un des premiers soins des dictatures, en raison de leur cohésion et de leur contenu moral. C'est pourquoi elles disparaissent et qu'on ne ressent aujourd'hui presque plus leur absence. *Elles ne peuvent manquer à ceux qui ne connaissent pas leur influence bénie.* Les mouvements civils, les communautés religieuses, les sous-cultures ressentent pourtant avec acuité combien il serait important de revitaliser ce type de communauté intermédiaire « à la taille de la

⁸ Kopp, Mária – Kovács, Mónika (eds.) : *La qualité de la vie de la population hongroise au tournant du millénaire*. Semmelweis Kiadó, Budapest, 2006.

cité ». Selon la psychologie évolutionniste⁹ le système de relation de l'être humain est adapté à des communautés d'environ 150 à 200 personnes, c'est le nombre des relations qu'on peut plausiblement traiter.

Les petites et moyennes communautés, les mouvements civils, les communautés religieuses jouent un rôle de *pont* entre l'individu et l'État. Leur rôle est particulièrement important en ce qui concerne l'avenir. D'une part la famille élargie est de plus en plus restreinte autour de l'individu, qui a pourtant besoin d'une communauté pour le soutenir. Les personnes partageant les mêmes idées se retrouvent volontiers en communauté, et la présence vivante des petits environnements, mouvements civils, Églises est également déterminante dans la formation de la vision du monde, dans la force collective. Elles sont importantes pour la vie culturelle, la vulgarisation scientifique, les petites associations économiques, pour cultiver certaines sous-cultures, et de manière non négligeable, pour la pratique religieuse. Les communautés intermédiaires sont encore des groupements personnalisés, n'ont pas l'anonymat de la foule, mais elles sont plus que la famille atomisée. Elles offrent la possibilité d'entretenir des relations, d'avoir de bonnes discussions, de se faire une opinion. La soif de discussion, la dépendance au partenaire, l'expression violente de l'opinion sont les signes du fait que les personnes forment leur opinion de manière isolée. En outre, le gouvernement et l'État ont besoin des ponts intermédiaires, pour que l'opinion des individus lui « parvienne ». L'expression des opinions des communautés intermédiaires aura plus d'impact que les initiatives individuelles. On peut pronostiquer l'échec d'un gouvernement aliéné de ses électeurs. Mais l'intérêt de tous les gouvernements est l'existence de communautés de taille moyenne, car celles-ci peuvent jouer un rôle de pont et permettre aux visions de grande dimension et aux projets communs « d'atteindre » le terrain, les individus. Le gouvernement n'est jamais une simple marionnette entre les mains du peuple, le gouvernement a également une volonté, une morale, un projet, qu'il aimerait transmettre à ses électeurs. Ainsi un programme de protection de la santé tourné vers une alimentation saine aura beau être bénéfique, il n'aura pas de force s'il n'est transmis à la société que sous forme de livre ou de manière virtuelle.

⁹ Bereczkei, Tamás : *Psychologie évolutionniste*, pp. 44-103.

Conceptions clés de la pensée civile : subsidiarité et solidarité

Les deux plus importants concepts clés de la pensée civile sont la subsidiarité et la solidarité. Il en est difficile de faire prendre conscience à l'Europe de l'est. La dictature communiste d'une part, puis la centralisation exagérée de l'Union européenne qui l'a remplacée retireraient la faculté d'initiative individuelle, comme si c'était l'affaire du « centre » de prendre soin de tout de manière paternaliste. D'un autre côté on peut observer la culture anglo-saxonne, qui donne un rôle limité à l'État et donne un poids trop lourd à la prise en charge de l'individu par lui-même.

La subsidiarité repose sur l'initiative indépendante démarrée de la base, au niveau individuel et collectif. Le principe de subsidiarité signifie que les problèmes doivent être traités là où ils apparaissent, et que l'intervention des niveaux supérieurs doit être réduite au minimum nécessaire, tout en offrant l'aide nécessaire. *L'initiative civile et la subsidiarité sont l'une des philosophies principales de l'organisation de la société : donner aux êtres humains la possibilité d'atteindre leurs buts avec leurs propres moyens dans les domaines relevant de leur initiative propre.* Le christianisme aussi en reconnaît l'importance dans son enseignement social : « On ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber »¹⁰. Il n'appartient pas à l'organisation de la société de retirer des mains des citoyens ce qu'ils peuvent organiser et régler par leurs propres moyens dans leur propre sphère de compétence. La subsidiarité est le contraire du paternalisme, de l'étatisme et du communisme, puisqu'elle requiert expressément la réflexion individuelle, l'initiative collective, la reconnaissance et l'exercice de sa propre compétence. Les organisations de niveau supérieur

¹⁰ Pie XI : *Quadragesimo anno* 79.

doivent donc aider les organisations de niveau inférieure – il ne faut pas tout attendre des dirigeants, du centre, c'est-à-dire la compétence et la responsabilité sont divisées ; il s'agit ici de répartition des niveaux de pouvoir. Le principe de subsidiarité favorise expressément les personnes, pour leur permettre de résoudre dans leur propre collectivité et suivant leur propre désir d'initiative les questions les plus personnelles de leur vie. Le principe de subsidiarité reconnaît que ceux qui vivent sur place sont les plus aptes à identifier les opportunités et à résoudre les difficultés au niveau local. En ce sens, elle signifie également la proportionnalité entre le pouvoir et la responsabilité¹¹. Elle demande de la créativité, la libre association, la coopération, la compétence dans l'action. La subsidiarité est le contraire du centralisme excessif, de la bureaucratie, du paternalisme, de la présence injustifiée de l'appareil étatique. Demmer le dit sans détour : l'initiative privée et le courage civil sont l'élixir de vie de la démocratie. Il est ainsi souvent possible d'organiser localement la garde civile, les pompiers volontaires, la protection de l'environnement local, les petites associations économiques, l'aide aux défavorisés. Les organisations plus larges, les niveaux supérieurs ne doivent prêter leur concours qu'en vue de la réussite des initiatives intermédiaire. Ce que le citoyen considère comme propre, il y consacre ses efforts, il le prend au sérieux, il fait des sacrifices en sa faveur.

La revitalisation des vertus du *volontariat* est indissociable de la subsidiarité. Le volontariat est une action qu'une personne exécute de sa propre volonté, de manière personnelle ou collective, sans contrepartie financière. Bien que le volontariat ne rapporte directement aucun profit personnel à celui qui agit, il est tout de même utile du point de vue de l'intérêt général. Il peut s'agir de volontariat tout à fait spontané (repeindre l'école maternelle), mais il peut également exister dans le cadre d'organisations civiles ou d'associations à but non lucratif. *Au-delà du profit mesurable, la culture civile considère que l'esprit du volontariat est important*. Il est nettement utile à la socialisation et à l'éducation des jeunes. Il est avantageux pour les débutants, car il leur permet d'acquérir une expérience dans leur activité de manière moins stressante, puisque la responsabilité est partagée. Il est profitable pour éviter la dépression

¹¹ Article 5.

et la passivité : pour une personne au chômage ou malade pendant une longue durée, repliée sur elle-même, en proie à de graves problèmes psychologiques, le volontariat a un effet presque thérapeutique, puisque la personne se sent utile, ses capacités s'épanouissent, elle a des relations. Dans la société vieillissante, elle offre une activité créatrice aux retraités encore en bonne santé ; ce serait un péché de laisser se perdre leurs connaissances et leur énergie. Le volontariat contribue donc à la construction d'une société solidaire, où au lieu du profit, de l'intérêt et des bénéfices, c'est le sens du don, la solidarité et l'aide qui occupent une position primordiale. En ce sens elle représente un capital et une ressource pour la société, et, dès lors qu'elle ne peut être construite par décision gouvernementale, les mouvements civils, les Églises, les organisations bénévoles y jouent un rôle particulièrement important. L'État peut réglementer le régime juridique du volontariat¹², mais ne peut pas créer la générosité et l'amour, qui ne fonctionnent que de personne à personne.

Bien sûr dans certaines situations *le rôle complémentaire de l'État est indispensable*. Il n'est pas possible de se contenter de s'appuyer sur les initiatives personnelles, la main invisible du marché. L'État doit soutenir les développements économiques lorsque les petites et moyennes communautés de citoyens ne peuvent se développer par leurs propres moyens. L'intervention de l'État peut s'avérer nécessaire dans des situations gravement défavorables et injustes, où il convient d'établir rapidement et efficacement des conditions de vie paisibles, justes, dignes des êtres humains. Son intervention est indispensable dans des situations de crises où une aide immédiate et efficace est nécessaire.

Outre la subsidiarité, la solidarité est également importante pour la société de l'avenir. La solidarité au sens large est la cohésion de tout un groupe ou de toute une société renforcée par ses diverses compositions ; au sens étroit c'est la réciprocité des obligations et de l'entraide, par laquelle chaque membre du groupe défend le groupe, et le groupe chacun de ses membres. Les relations entre les gens et les peuples n'ont jamais été historiquement aussi étroites que de nos jours, où les moyens techniques rapprochent les lointains, de manière virtuelle comme de manière réelle.

¹² Loi n° LXXXVIII de 2005 sur l'activité bénévole d'intérêt public.

Ce réseau global de relations signifie à la fois une opportunité et un défi pour l'expérience de la solidarité.

Les individus et les peuples/communautés ont toujours su qu'ils étaient en lien étroit les uns avec les autres, mais les moyens techniques, les voyages et la communication mondiale rendent plus aigüe la conscience de ces liens et de la dépendance mutuelle. Aujourd'hui, la globalisation signifie également la possibilité de rééquilibrer les graves injustices, de se connaître, de collaborer plus efficacement. La solidarité est une vertu personnelle qui pousse à partager nos biens avec les autres : non pas une sentimentalité stérile ou une obscure compassion, mais une aide pratique, car nous sommes responsables les uns des autres. La globalisation offre la possibilité aux structures économicopolitiques de ne pas être les structures de l'exploitation, de l'oppression, mais les *structures de la solidarité*.

Conscience civique, courage civique

La pensée civile est fortement marquée par la primauté de la conscience : elle ne veut pas être victime du gouvernement en place, de l'air du temps, ni d'aucune religion fondamentaliste. La culture civile est dans l'intérêt de l'être humain doué de conscience, qui est *bon par lui-même* et a de qualités selon sa boussole intérieure, et qui *peut s'opposer* au crime et à la dictature.

Les traditions spirituelles historiques tiennent la conscience pour le tribunal intérieur suprême. Pour Socrate, les voix intérieures de l'esprit obligent davantage que le plaisir ou les idées communes. Saint Augustin la tient pour « la voix de Dieu » qu'il faut toujours écouter. Chez M. Heidegger, elle est le « véritable soi » que je ne peux renier sans me renier moi-même. Selon K. Demmer, elle est le forum interne où l'homme se dispose totalement. La théologie chrétienne enseigne que la conscience est un sanctuaire intérieur, où l'être humain est seul avec Dieu, c'est là qu'il entend l'appel le plus exigeant, et personne d'autre ne peut y pénétrer.

La dignité et la liberté de la conscience sont intégrées dans les différentes déclarations de droits fondamentaux de l'être humain, et de là dans les

lois fondamentales. *La liberté de conscience signifie deux choses : on ne peut pas m'obliger à agir contre ma conscience (ceci est vrai de manière illimitée) – on ne peut faire obstacle au fait que j'agisse selon ma conscience (ceci pouvant être limité par l'intérêt général et par la vie des autres).* D'une part, on ne peut donc me contraindre à agir contre ma conscience, personne ne peut imposer son point de vue aux autres. La conception intérieure de la justice est libre. Aucune personne, religion ou forme d'État ne peut imposer ses opinions à la conscience : l'être humain doit y concevoir librement la liberté. Ainsi, s'il n'est pas d'accord avec quelque chose, il peut s'exprimer suivant sa conscience (liberté d'expression), il peut s'associer avec d'autres pour un bien supérieur (liberté d'association), il peut librement croire en Dieu (liberté religieuse) et il peut même refuser d'exécuter certains actes ou certaines collaborations. De ce point de vue la conscience est le refuge de la liberté : la décision consciencieuse s'éloigne d'un pas des faits et des contraintes de ce monde. Quelle que limitée que paraisse la liberté sous le poids de certaines forces que l'on subit la gorge nouée, au plus profond et de manière fondamentale nous connaissons la liberté intérieure. D'innombrables martyrs chrétiens et civils l'ont prouvé avec leur sang au cours de l'histoire : *« Ils peuvent prendre ma vie, mais pas mon consentement »*. Cette dignité de la conscience est à la fois une critique de l'anthropologie naturaliste, qui perçoit l'action humaine comme soumise aux contraintes des processus naturels, aux données neuro-génétiques, à l'éducation psychologique, aux pressions individuelles et sociales. La défense de la conscience est ainsi la défense des libertés fondamentales.

On évoque cependant rarement le fait que si la liberté de conscience est intérieurement illimitée (aucune pensée ne peut être imposée par la force à l'intérieur d'un être humain), elle peut être *limitée* vers l'extérieur. Bien que la liberté de réflexion soit illimitée lorsqu'elle est tournée vers l'intérieur, l'action « vers l'extérieur » peut être bornée. J'ai le droit de suivre ma conscience, *mais si elle est erronée, les autres aussi ont le droit de m'en empêcher au nom de leur propre conscience* (par exemple une action terroriste). Toutes les consciences ont une dignité égale, mais elles n'ont pas toutes raison. Nous respectons la conscience, mais encore plus la vérité : *la dignité de la conscience immature ou erronée ne peut pas exiger pour elle-même autant de droit que la vérité.* La dignité de la conscience reçoit

une reconnaissance sans cesse accrue, et plus nombreux sont ceux qui se réfèrent à leur conscience, parfois à l'encontre des règles humaines généralement admises. Parfois comme si le respect de la conscience n'était en fait que *l'arbitraire* masqué sous la référence à la conscience.

La pensée civique considère donc la conscience comme importante : *c'est dans sa conscience que l'être humain peut connaître la vérité la plus profonde*¹³ que les lois humaines ne peuvent formuler que de manière approximative. Le lien entre la loi et la conscience est fondamentalement une *cohésion*. Les bonnes lois naissent de la conscience juste, celle que l'homme doit respecter moralement. Le non-respect de la loi ne peut être qu'une exception, qui doit être légitimée. Le point de vue fondamental est le respect. En cas de doute, la présomption joue en faveur du respect de la loi. Dans un régime juridique constitutionnel la présomption joue en faveur des lois adoptées par la majorité et approuvées par la Cour constitutionnelle – la charge de la preuve pèse sur celui qui pense autrement. *Les lois qui servent l'intérêt général doivent également être respectées* : les individus doivent payer les impôts, respecter le cadre légal du travail, garantir les cadres de l'ordre juridique démocratique. Si l'autorité politique reste dans les limites de l'ordre constitutionnel et moral, et se met au service de l'intérêt général, les individus doivent en conscience coopérer avec la loi.

Cela signifie qu'une conscience juste est importante pour l'adoption et le respect de bonnes lois. Au-delà de la raison codificatrice, la conscience appréhende de manière non thématique la totalité de la vérité, la conscience tend vers une vérité plus complète, c'est pourquoi la conscience est une compétence de finalisation de la loi : c'est précisément en cela que la démocratie a besoin des excédents de connaissance des hommes de conscience. Le bon acteur de la démocratie, que ce soit au parlement, dans l'économie, ou dans la vie culturelle n'est pas en premier lieu celui qui se contente de « respecter la loi », mais celui qui agit en conscience. *La formation d'une conscience juste est de l'intérêt de l'État*¹⁴, un

¹³ Polányi, Mihály : *Science et humanité : trois études*. Argumentum Kiadó, Budapest, 1997, pp. 44–67.

¹⁴ Schockenhoff, Eberhard : *Wie gewiss ist das Gewissen ?* Universitätsverlag, Freiburg, 2003, pp. 13–55 ; Demmer, Klaus : *Angewandte Theologie des Ethischen*. Universitätsverlag, Freiburg 2003, pp. 243–290. ; Römel, Josef : *Jenseits von Pragmatismus und Resignation*, Regensburg 1999, p. 55.

rôle particulier pèse ici sur l'enseignement moral à l'école, l'enseignement religieux des Églises, la formation éthique professionnelle. Dans tous les domaines, l'élite soumise à sa conscience fait progresser la vie collective, la conscience peut être ainsi vraiment progressive et innovante et permettre un développement réellement humain (et non pas purement technique ou financier). Dans l'organisation démocratique, les dirigeants consciencieux et charismatiques jouent également un rôle de premier rang, dès lors que les partis créés en fonction de la pluralité des opinions, des différences de maturité, des intérêts, exigent des dirigeants. L'éthique le sait : dans une démocratie toutes les opinions peuvent s'exprimer, mais *toute opinion n'est pas également mûre*, le niveau éthique et juridique des opinions peut dépendre de l'âge, du niveau d'étude, de la sagesse. Pour que la démocratie puisse fonctionner, il est important d'insister sur les valeurs de base, et il est nécessaire que les dirigeants aient une maturité personnelle¹⁵. Un rôle important pèse sur l'élite : elle doit pouvoir appréhender la vérité de manière plus complexe, s'y plonger de manière plus approfondie, et savoir convaincre les autres. Pour qu'une identité forte puisse se former il est nécessaire d'être imprégné de la richesse de la tradition si nous voulons progresser, argumenter, convaincre dans le feu des discussions. Cette identité est apte au véritable dialogue dans une société pluraliste : elle sait être tolérante, mais elle sait aussi débattre. Elle n'abandonne pas facilement ses convictions au profit d'un maigre consensus, elle a le courage de vivre et de penser autrement. Ce type de citoyen, doué d'une forte identité et d'une vraie conscience, considère qu'il est de son affaire de renforcer le bien dans la société : il doit défendre les valeurs, que ce soit par des élections, des consultations nationales, des marches de la paix ou des prises de position internationales.

D'un autre côté la démocratie a besoin des êtres humains agissant en conscience, car la conscience *peut résister* aux lois injustes : la conscience connaît la loi morale naturelle, elle ne se réfère pas à l'excuse d'avoir « exécuté les ordres », c'est pourquoi elle est le bastion de la résistance. *La démocratie dépend ainsi des êtres de conscience : elle est vouée au développement et à la volonté de faire obstacle au déclin. La conscience dans la démocratie*

¹⁵ Böckenförde, Ernst : *Recht, Staat, Freiheit. Studien zur Rechtsphilosophie, Staatstheorie und Verfassungsgerichte*. Frankfurt, 1991.

impose non seulement l'obéissance mais également la résistance. Le conflit des lois humaines, c'est-à-dire de l'obéissance à la conscience est aussi vieux que l'humanité. L'Antigone de Sophocle (5 siècles avant J.C) préfère obéir à sa conscience qu'aux mauvaises lois du roi. La démocratie en dépend directement, exige ces citoyens, qui sont plus exigeants vis-à-vis de leur conscience, qui n'obéissent pas simplement aux lois civiles, mais qui, par leur réflexion active, par leurs protestations prennent part à l'adoption de lois toujours meilleures. Il n'est pas bon si les intérêts locaux n'osent plus faire entendre leurs voix dans la globalisation, ou si dans une société les voix soient trop fortes, si la voix des groupes d'intérêts soit plus forte que leur importance réelle. Une coercition inconnue jusqu'alors devient lentement perceptible dans la société bureaucratique et dénuée d'âme, derrière laquelle se profilent des pouvoirs d'intérêts.

La conscience a le droit et l'obligation de résister là où elle considère une loi comme injuste. *Une loi est injuste lorsqu'elle ne respecte pas les droits fondamentaux des êtres humains, la loi fondamentale, c'est-à-dire les lois morales naturelles – elle devient ainsi immorale, et n'a plus de force obligatoire.* La résistance sur la base de la conscience est une chose délicate, chaque situation particulière doit être examinée avec précision. De manière générale nous pouvons dire, que *les pouvoirs d'exercer le droit et l'obligation de résistance sont divisés dans une démocratie.* Plus une personne occupe une position importante, plus elle comprend avec précision les solutions possibles, plus grande est sa responsabilité dans la résistance. Ainsi dans toute société la responsabilité des élites est renforcée. Dans toutes les sociétés les élites jouent un rôle déterminant dans la pensée, le mode de vie, et le combat. Elles ne peuvent se soustraire à cette responsabilité. Elles doivent rechercher la voix du public, la solidarité, les solutions alternatives pacifiques. Ainsi, en vue de corriger une loi injuste, elles doivent avant tout employer les voies légitimes (Parlement, tribunaux). Si tout ceci ne réussit pas, alors la résistance passe à un niveau supérieur : la première étape est d'apprécier *s'il est possible de se soustraire à la loi* (par exemple par un service civique au lieu d'un service armé). Après quoi il faut examiner la méthode de résistance positive : *le but ne doit jamais être de renverser le système juridique ou le parlement* – celui qui inscrit ce but sur son drapeau devient immédiatement déchu, illégitime, immoral. Dans l'organisation de la résistance il faut tenir compte des conséquences, surtout au poids

qui sera supporté par les innocents. En ce qui concerne les cas extrêmes, *dans une démocratie seule la résistance non violente peut être moralement légitimée*. Après la voie juridique peut venir la résistance non violente. Les apôtres de la résistance non violente, Gandhi et Martin Luther King ont beaucoup parlé du fait qu'il ne s'agit pas de supporter de manière molle, mais bien plutôt d'une lutte courageuse, qui veut parvenir à un changement des mentalités. Les formes de résistance pacifique sont les grands rassemblements, les grèves, le refus de travail. Aucune atteinte aux droits personnels des individus n'est acceptée (par exemple la prise en otage du directeur ou du propriétaire de l'usine), et les destructions ne sont pas non plus tolérées (bris de vitrine, dégradation des outils de travail). Sont également immorales les barricades portant atteinte à la liberté de circuler qui relève de l'indépendance des personnes : il est possible de ralentir la circulation, de manifester, mais pas de faire obstacle à la liberté. La grève de faim et l'immolation posent des questions graves dans une démocratie. Alors qu'elles semblent être des moyens de résistance pacifiques, le résistant en fin de compte exerce une violence sur lui-même, qui est ainsi de moins en moins possible de légitimer moralement.

La conscience et le *courage civique* sont l'élixir de la démocratie¹⁶. La conscience cherche à accéder à la justice et à concevoir l'exigence à des niveaux qui ne peuvent pas être atteints par la législation générale. Le courage civique signifie le courage d'en faire la démonstration de manière marquante et créative, de former sa propre opinion, de s'opposer pacifiquement à d'autres opinions. Le courage civique signifie l'initiative personnelle et l'acceptation courageuse des conflits – il s'agit donc d'une vertu d'importance clé pour l'avenir. Le courage individuel et l'union de nombreux civils au sein des organisations non gouvernementales sont importants dans la lutte pour le développement de la démocratie et pour faire obstacle au déclin. Le courage civique maintient, au niveau individuel et collectif, la démocratie sur la bonne route.

L'État démocratique exige que chacun prenne part, selon ses aptitudes et ses compétences, à la garantie de l'intérêt général. Cela signifie qu'il faut parfois savoir collaborer avec la communauté, avec la majorité, mais

¹⁶ Demmer, Klaus : *Christliche Existenz unter dem Anspruch des Rechts*. Universitätsverlag, Freiburg 1995, pp. 176–211. ; Autiero, Antonio : *Ethik und Demokratie*. Freiburg 1998, pp. 121–141.

qu'il faut aussi parfois savoir s'opposer à la majorité pour écouter la voix de la conscience. La majorité ne détient pas automatiquement la vérité. Dans une démocratie participative et délibérative on attend directement des citoyens qu'ils expriment l'esprit de la vérité reconnue, et qu'ils la défendent. Dans une démocratie les opinions majoritaires et minoritaires jouent en permanence les unes avec les autres. Elle a besoin de l'avis de la majorité pour pouvoir fonctionner. Mais nous savons aussi que la majorité ne détient pas toujours automatiquement la vérité. *La vérité n'est parfois pas seulement une question de vote de la majorité.* Le consensus obtenu peut aussi être le résultat d'un jeu de pouvoirs, de nécessités historiques, de lâcheté humaine. La vérité ne peut pas être simplement l'enjeu de manœuvres politiques. La démocratie porte une attention particulière à la loyauté des procédures, mais la loyauté de la procédure ne permet pas automatiquement d'atteindre la vérité. L'opinion de la majorité bénéficie d'une présomption, ni plus ni moins. Nous pouvons tâtonner vers la vérité à travers les opinions de la majorité, mais nous devons rester vigilants vis-à-vis de la majorité : il existe des opinions éthiques et des conceptions de l'avenir dont la vérité ne peut être une simple question de vote.

On peut déclarer que *la présence de citoyens pensant et prenant des initiatives sert directement l'intérêt de la démocratie*, car le monde est trop vaste, la vérité est souvent trop complexe – il est nécessaire que les conceptions se manifestent de manière pluraliste, que les pensées puissent s'exprimer. Simultanément, une direction est nécessaire, car les opinions complètement opposées peuvent entraîner le chaos et l'anarchie. La société n'a pas seulement besoin de représentation marquante de positions personnelles, mais aussi de consensus. La relation malléable de l'accord et du désaccord est l'élixir de la démocratie. Nous savons que le consensus n'est pas un processus abstrait, mais qu'il est obtenu par des êtres de chair et de sang ayant une réflexion, qui apportent dans ce processus leur propre histoire de vie, leur éthique, leur religion, leur philosophie, leur expérience. Il est abstrait de dire que les principes, les éthiques, les conceptions du monde s'opposent. Au fond ce sont toujours les hommes pensants qui réfléchissent, discutent et recherchent l'accord. *C'est pourquoi la société apprécie les personnalités charismatiques qui savent promouvoir un consensus de qualité.*

Ce que nous ne connaissons pas ne nous manque pas...

Le mode de vie civil est très peu connu. Nous connaissons le collectivisme imposé par les dictatures, la solitude souvent arbitraire de l'individualisme, les liens aux politiques de partis privilégiés, nous voyons de plus en plus un type de religiosité fondamentaliste. L'absence des communautés intermédiaires civiles constitue un véritable vide. La conscience civile, l'indépendance du courage civique manquent. Ce que nous ne connaissons pas ne nous manque pas. C'est pourquoi il est difficile de construire une pensée civile, un mode de vie civil, une culture civile. Cependant, si nous parvenons à éveiller ses forces, ses expériences, elle sera un véritable élixir de vie pour la démocratie.

LA RÉGLEMENTATION DE LA VIE CIVILE

Les règles internes hongroises applicables à la société civile les plus importantes sont les suivantes :

- La Loi fondamentale hongroise ;
- La loi n° V de 2013 sur le Code civil (ci-après : le Code civil) ;
- La loi n° CLXXV de 2011 sur la liberté d'association, le statut d'utilité publique, le fonctionnement et le financement des organisations non gouvernementales (ci-après : la loi sur les ONG).

Depuis 2010, l'État hongrois a souhaité placer sur de nouvelles bases la réglementation de la sphère civile. Sous le signe de cet effort législatif, l'Assemblée nationale a adopté la loi n° CLXXV de 2011 sur la liberté d'association, le statut d'utilité publique, le fonctionnement et le financement des organisations non gouvernementales (ci-après : la loi sur les ONG) puis la loi n° CLXXXI de 2011 sur l'enregistrement par le tribunal des organisations civiles et les règles de procédure applicables (ci-après : la loi sur la procédure d'enregistrement). À ceci s'est ajouté un décret gouvernemental d'importance générale et deux décrets du ministre de l'administration et de la justice) qui, en 2011-2012, ont transformé de manière significative l'environnement juridique de la sphère civile.

L'une des modifications les plus importantes de la nouvelle loi sur les ONG est la redéfinition du concept de l'utilité publique, et des conditions d'obtention du statut d'utilité publique. Elle a fixé dans ces domaines de nouvelles règles ; pour pouvoir conserver ce statut, les organisations doivent se mettre en conformité avant le 31 mai 2014. Parallèlement, la loi sur les ONG a modifié les règles permettant l'attribution de 1% de l'impôt sur le revenu. La loi sur les activités bénévoles d'intérêt général a été modifiée sur un point par la loi sur les ONG : à partir du 1^{er} janvier 2012, non seulement les organisations d'utilité publique mais toutes les organisations non gouvernementales peuvent employer des bénévoles conformément aux dispositions de la loi sur les activités bénévoles d'intérêt général. Pour clôturer le cycle des réformes, le Code

civil a tenté en 2013 d'harmoniser les directions de la réglementation des organisations non gouvernementales.

Nous pouvons citer trois formes associatives parmi les organisations non gouvernementales :

1) *La société non gouvernementale (Civil társaság)* : créée par des personnes physiques, sans but lucratif, en vue d'un objectif commun et de l'harmonisation de leurs actions collectives. Cette société est créée par la signature d'un contrat (ses statuts, auxquels s'appliquent les dispositions du Code civil). Elle n'a pas la personnalité morale, c'est-à-dire qu'elle n'a pas de capacité juridique (ce qui signifie qu'elle n'a pas de patrimoine, et que les personnes physiques membres de la société non gouvernementale doivent indemniser tout dommage causé par la société ; elle a des droits limités, et ne peut souscrire d'obligations que de manière limitée), elle ne peut avoir d'activité économique ou entrepreneuriale.

2) *L'association enregistrée en Hongrie* – à l'exception des partis, des syndicats, et des associations d'assurance mutuelle. Cette association est une personne morale, c'est-à-dire que l'association peut disposer de son patrimoine propre, exercer tous les droits et souscrire toutes les obligations ouvertes en principe aux personnes physiques ; elle peut intenter des actions et être poursuivie en justice.

3) *Fondation*¹⁷ – sans que soient incluses ici les fondations publiques et les fondations de partis.

La liberté d'association est une liberté fondamentale ouverte à tous, sur la base de laquelle chacun a le droit de créer ou d'adhérer à des organisations ou des communautés. Les conditions d'adhésion aux organisations non gouvernementales et leur réglementation sont déterminées par leurs statuts (contrat, statut, règlement intérieur). Toutes les organisations non gouvernementales sont réglementaires par une juridiction créée par une loi spécifique et disposant d'une compétence d'attribution et d'une compétence territoriale, qui enregistre également les données relatives à ces organisations (avec les données radiées), lesquelles peuvent être consultées par le public qui peut en prendre des notes. En revanche, la feuille de présence de l'assemblée constitutive et la liste des membres de l'association ne sont pas enregistrées.

¹⁷ Fondation (personne morale) : le fondateur affecte des ressources à un but légal qu'il désigne

En Hongrie les organisations civiles peuvent exercer une activité (d'utilité public) conforme à leur objet – tel que déterminé dans les statuts – et peut également exercer une activité économique ou entrepreneuriale en vue de la réalisation cet objet. Dans ce domaine il est important de souligner que les organisations civiles ne peuvent être constituées dans un but principalement économique ou entrepreneurial, c'est-à-dire que ce sont des organisations qui ne sont pas foncièrement à but lucratif. S'il s'avère qu'au cours d'une année donnée, l'organisation civile a exercé une activité principalement économique ou entrepreneuriale, l'administration fiscale lance une procédure de contrôle administratif, et peut prononcer des sanctions.

En Hongrie, les revenus des organisations civiles peuvent être les suivantes :

- a) Cotisation pour les associations, versements du fondateur et mise à disposition d'un patrimoine par le fondateur dans le cas de la fondation ;
- b) Revenus tirés de l'activité économique et entrepreneuriale ;
- c) Subventions budgétaires, dont la forme peut être variée (subvention budgétaire sur appel à projet, subventions des fonds structurels de l'Union européenne, etc.) ;
- d) Revenus perçus en contrepartie de l'exécution d'un service public (dans le cadre de ce contrat, l'organisation civile peut exécuter différents services publics en contrepartie d'une rémunération) ;
- e) Dons perçus d'autres organisations ou de personnes privées ;
- f) Revenus tirés des activités d'investissement ;
- g) Autres revenus ne figurant pas dans les points a) à f).

Les associations et les fondations ont la possibilité d'obtenir le statut d'utilité public, qui doit être demandé par l'organisation et qui est reconnu et enregistré par le tribunal compétent pour l'enregistrement. Peut être qualifiée d'utilité public toute activité qui sert directement ou indirectement la mission d'intérêt générale déterminée par les statuts, et qui contribue ainsi à la satisfaction des besoins communs de la société et des individus.

Pour certains organismes, le caractère d'utilité public est fixé par la loi. Dans d'autres cas, les conditions prévues par la réglementation doivent être remplies pour obtenir la qualification d'utilité public. La loi prévoit que peuvent obtenir le statut d'utilité public les organisations enregistrées

en Hongrie qui exécutent des activités d'intérêt général et qui disposent des ressources nécessaires pour satisfaire les besoins communs de la société et de l'individu, et qui démontrent qu'elles ont un soutien approprié dans la société. Certains éléments de cette terminologie (exécution d'une activité d'utilité public, ressources, soutien de la société) sont définis précisément par la loi, ce qui laisse peu de place à l'interprétation. Au sens de la loi en vigueur une organisation civile ne peut bénéficier qu'après deux ans des avantages et des possibilités du statut d'utilité public. La réglementation du fonctionnement des organisations d'utilité public s'écarte des règles générales, et bien que la reconnaissance du statut entraîne de nombreux avantages, elle entraîne l'assujettissement à des règles strictes, qui ne s'appliquent pas aux organisations n'ayant pas le statut : ainsi, une organisation civile d'utilité public est soumise à des obligations administratives beaucoup plus lourdes et à des règles plus strictes pour garantir sa transparence financière et économique.

La pratique relevante de la Cour constitutionnelle

La liberté d'association est réglementée par la loi n° CLXXV de 2011 sur la liberté d'association, le statut d'utilité publique, le fonctionnement et le financement des organisations non gouvernementales qui dispose que la liberté d'association appartient à tous. Par conséquent, chacun a le droit de fonder avec d'autres une association ou une communauté, ou d'y adhérer.

Actuellement elle fixe également des limites à cette constitution, tout comme la réglementation antérieure. Ainsi, la constitution d'une organisation ne peut pas enfreindre la disposition de la Loi fondamentale selon laquelle personne ne peut adopter une conduite dont l'objet est l'accès au pouvoir par la force, l'exercice du pouvoir par la force ou l'exercice exclusif du pouvoir, la commission d'une infraction ou l'incitation à commettre une infraction et ne peut avoir comme effet de porter atteinte aux droits et à la liberté des tiers ou de créer une organisation armée.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° CLXXV de 2011, le 1^{er} janvier 2012, les règles relatives à la constitution d'une association sont prévues par le Code civil. Tant la loi n° IV de 1959 que la loi n° V de 2013

déterminent les conditions nécessaires à la constitution, et contiennent des dispositions sur la liberté d'association et l'exercice de celle-ci, le contenu obligatoire des statuts, les relations avec les membres et la dissolution.

La décision n° 27/1993 de la Cour constitutionnelle¹⁸ a jugé à plusieurs égards anticonstitutionnelle le décret n° MT 83/1982 (XII.29) relatif à certaines questions concernant les beaux-arts, les arts appliqués, la photographie et les modèles industriels.

Selon la Cour constitutionnelle, le décret est contraire aux règles relatives à l'enregistrement, au contenu obligatoire des statuts, au contrôle administratif des organisations sociales, et à la règle selon laquelle l'organisation sociale est responsable de ses dettes sur son propre patrimoine. Il est également important d'indiquer qu'il s'agissait d'un décret ministériel, alors que, selon la Cour constitutionnelle, ces dispositions ne pouvaient être prévues que par la loi.

Plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle sont intervenues en lien avec les ordres professionnels. La plupart des demandeurs contestaient l'obligation d'adhérer à l'ordre, au motif que cela était contraire à la liberté d'association garantie par la Constitution.

La décision de la Cour constitutionnelle n° 22/1997¹⁹ a évoqué l'adhésion à l'ordre des avocats, dans la décision de la Cour constitutionnelle n° 38/1997²⁰ les demandeurs ont demandé l'examen de la constitutionnalité de la loi n° XVI de 1994 sur l'adhésion aux chambres de commerce. À cette série appartenait également la décision n° 39/1997²¹ de la Cour constitutionnelle, dans laquelle les demandeurs considéraient que plusieurs points de la loi XXVIII de 1994 sur l'Ordre des médecins étaient contraires à la constitution.

D'après la Cour constitutionnelle, l'obligation d'adhésion n'est pas contraire à la liberté d'association compte tenu de la spécificité des

¹⁸ <http://public.mkab.hu/dev/dontesek.nsf/0/57FFBD592514E4A4C1257ADA0052B270?OpenDocument>

¹⁹ <http://public.mkab.hu/dev/dontesek.nsf/0/C22A4ED39D5FA029C1257ADA0052A846?OpenDocument>

²⁰ <http://public.mkab.hu/dev/dontesek.nsf/0/CA9020B323ECCCD0C1257ADA0052A04F?OpenDocument>

²¹ <http://public.mkab.hu/dev/dontesek.nsf/0/B2743198F3D7F5E5C1257ADA005285A6?OpenDocument>

missions et des compétences de l'Ordre des médecins. Selon les attendus de la décision, l'affiliation obligatoire ne porte pas atteinte au droit des médecins de constituer des organisations, sur une base professionnelle, d'opinion ou autre, ou de fonder un syndicat, et d'adhérer à ces organisations. Dans toutes les affaires, les juges constitutionnels ont considéré que la Constitution et la loi sur les associations permettent aux particuliers de constituer des associations personnelles en vue d'un objet déterminé. Cette liberté, qui s'applique à tous, signifie en premier lieu la liberté de choisir l'objet de l'organisation et de la créer en vue de cet objet, le caractère volontaire de l'adhésion et la possibilité de démissionner.

L'ordre n'est cependant pas une organisation associative. Dès lors qu'il s'agit d'une institution d'ordre public créée par la loi, ses missions et son mode de fonctionnement sont fixées par la loi. Les deux ne sont pas semblables, c'est pourquoi l'obligation légale d'adhérer à cette institution de droit public ne viole pas la liberté d'adhésion qui découle de la liberté d'association. Ceci est confirmé par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui a jugé que l'affiliation obligatoire à un ordre professionnel n'était pas une entrave à la liberté de réunion et d'association prévue par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme²².

S'agissant de l'affiliation obligatoire, la Cour constitutionnelle a également décidé que la création d'un ordre de droit public conformément à l'ordre constitutionnelle n'entraînait pas automatiquement la constitutionnalité de l'affiliation obligatoire. En effet, la circonstance selon laquelle la création de l'ordre et obligatoire n'entraîne pas forcément qu'on ne puisse pas s'abstenir d'y participer. Ceci est confirmé par les règles du Code civil, qui prévoit que l'affiliation obligatoire à une institution d'ordre public peut être prévue par la loi. Cependant, l'affiliation obligatoire entrave nécessairement une autre liberté fondamentale constitutionnelle, qu'il s'agisse de la liberté d'association, de la liberté d'action générale, ou de la liberté de choisir une profession.

²² L'ordre des médecins est une institution de droit public créée par le législateur et intégrée à l'organisation de l'État ; du point de vue de l'exercice professionnel, l'ordre a une mission de contrôle public, et a des pouvoirs importants. En ce sens, l'ordre ne peut être considéré comme une association. L'ordre et ses compléments nécessaires – l'affiliation à l'ordre – ainsi que la soumission aux organes de l'ordre ne constituent ni par leur objet ni par leur conséquence une entrave à la liberté d'association – Van Leuven et de Meyere, 23 juin 1981

Dans l'analyse de l'affiliation obligatoire, il faut donc apprécier si la création d'une institution d'ordre public est effectivement nécessaire pour une activité donnée, et si les charges qu'elle entraîne sont proportionnelles. La Cour constitutionnelle considère que les institutions d'ordre public peuvent fonctionner sur la base d'une affiliation obligatoire ou sans elle, et il peut aussi exister une obligation d'affiliation pour les associations²³.

S'agissant du droit de supervision et de contrôle sur les associations, la Cour constitutionnelle a examiné, dans sa décision n° 30/1991. AB²⁴, l'article 3 alinéa 2 du décret gouvernemental n° 124/1990. (XII. 30.) sur la supervision du travail, qui donne à l'organe de supervision un droit de contrôle pour garantir le respect des règles relatives à la protection des organisateurs et des délégués du syndicat et à l'exécution des actions critiquées par le syndicat. Par un attendu de principe, la Cour constitutionnelle a considéré que le droit de supervision des associations ne peut être exercé que par le ministère public, et ne peut être exercé par personne d'autre même si en apparence cela protège l'association concernée. La Cour constitutionnelle a retenu l'inconstitutionnalité des dispositions concernées en raison du fait que le décret gouvernemental était contraire à une règle de droit supérieure, la loi sur les associations.

Dans la décision n° 1395/E/1996 de la Cour constitutionnelle²⁵, le demandeur contestait le fait que l'Assemblée nationale n'avait pas adopté de loi sur l'indemnisation des organisations civiles, alors qu'elle avait permis aux Églises de récupérer les biens confisqués illégalement par l'État. La Cour constitutionnelle a jugé que les Églises privilégiées par cette loi ne pouvaient être comparées avec les autres organisations civiles, mais seulement avec les personnes morales ayant une organisation, une fonction, une dimension et une autonomie comparables, et dont le droit

²³ Ont ainsi été fréquemment critiquées les dispositions de la loi n° XLI de 1997 sur la pêche prévoyant que les associations créées en vertu de la liberté d'association peuvent imposer une affiliation obligatoire, seul pouvant obtenir une licence nationale de pêche - et avoir ainsi le droit de pêcher - les membres de l'association de pêche.

²⁴ <http://public.mkab.hu/dev/dontesek.nsf/0/17320804B3B38DC8C1257ADA00527ED5?OpenDocument>

²⁵ <http://public.mkab.hu/dev/dontesek.nsf/0/97211E1E93B8AAA9C1257ADA0052AFEB?OpenDocument>

de propriété aurait été aussi étroitement, et de manière quasi exécutoire à la garantie d'une liberté fondamentale constitutionnelle.

Les associations concernées s'organisent en vue d'un objet déterminé, alors que le but fondamental des Églises est la pratique religieuse ; elles exercent une mission d'intérêt public. Pour la réalisation de cette dernière liberté constitutionnelle il est indispensable que l'Église dispose d'un patrimoine. La réalisation de la liberté fondamentale impose donc la propriété d'un patrimoine.

En résumé, on peut dire que la Cour constitutionnelle part généralement de la conception de la liberté d'association telle qu'elle l'a définie, selon laquelle la liberté d'association en qualité de liberté fondamentale n'est pas seulement la liberté de constituer l'association, mais de choisir librement l'objet de celle-ci, de pouvoir y adhérer librement, et de pouvoir unilatéralement démissionner. Cependant, rare sont les décisions dans lesquelles elle n'a pas invoqué la loi sur les associations ou d'autres règles juridiques, mais s'est uniquement fondée sur la Constitution. Dans presque tous les cas elle s'est appuyée sur les dispositions légales spéciales.

Les organisations non gouvernementales dans l'Union européenne

Au cours du développement de l'Union européenne, les relations entre l'UE et les organisations non gouvernementales n'ont cessé d'évoluer. La cause en est que l'Union européenne, dans l'élaboration de ses politiques, inclut de plus en plus la société civile. C'est pourquoi, au cours de ce processus, l'UE a tenté à plusieurs reprises de définir la conception des organisations non gouvernementales, ou de définir quelles organisations pouvaient être qualifiées d'organisations non gouvernementales²⁶.

Le fondement de l'organisation de l'Union européenne est la mise en œuvre des valeurs issues de la démocratie. Cependant, les imperfections du système institutionnel ne permettent pas la représentation des intérêts de chacun. Au cours du processus de décision, la volonté des électeurs ne peut s'exprimer que de manière indirecte, et les citoyens ne perçoivent

²⁶ Kákai, László : *Approche sociologique et politique de la société civile et des organisations non gouvernementales*. Ministère des Ressources Humaines, 2013.

pas beaucoup de ce processus. Il est aussi un problème que les décisions sont prises au niveau européen, alors que leur exécution a lieu au niveau des États membres²⁷.

Dans un document intitulé *Communication de la Commission sur la promotion du rôle des associations et fondations en Europe*²⁸, les associations sont définies comme des groupes de personnes réunies en vue d'atteindre un but quelconque.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- un certain degré d'existence formelle ou institutionnelle ;
- elles ne distribuent aucun bénéfice ;
- elles sont indépendantes, et déterminent elles-mêmes leurs règles d'organisation et de fonctionnement ;
- elles n'agissent pas dans le but d'obtenir un enrichissement personnel pour elles-mêmes ni pour leurs dirigeants ;
- leur action doit viser l'intérêt général.

Dans un avis publié en 1999 (CES 851/99D/GW)²⁹, le Conseil économique et social européen (CESE) donne une liste des types d'organisation pouvant être qualifiées d'organisation civile organisée. Sont ainsi considérées comme des organisations civiles : les acteurs du marché du travail, c'est-à-dire les partenaires sociaux (syndicats de salariés et syndicats d'employeurs), les organisations représentatives des milieux socioéconomiques, qui ne sont pas des partenaires sociaux au sens restreint, les ONG (organisations non gouvernementales), qui unissent les personnes sur des causes communes) les organisations de base poursuivant des objectifs axés sur leurs membres (par exemple les mouvements de jeunesse), et les communautés religieuses.

En 2000, la Commission européenne a publié son document n° COM(2000) 11 sur le renforcement du partenariat entre la Commission et les organisations non gouvernementales³⁰. Ce document de discussion se concentre sur les ONG, qu'elle définit comme n'étant pas créées pour

²⁷ Reisinger, Adrienn : *Participation à la société aux niveaux local, territorial, et européen*. Széchenyi István Egyetem, Kautz Gyula Gazdaságtudományi Kar, 2011.

²⁸ Communication from the Commission on Promoting the Role of Voluntary Organisations and Foundations in Europe. COM(97), 241 final. Commission Européenne, Bruxelles, 1997.

²⁹ http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/ces851-1999_ac_en.pdf

³⁰ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52000DC0011>

réaliser des profits personnels, mais qui sont constituées à titre bénévole, et auxquelles participent des bénévoles. Elles sont caractérisées par un certain degré d'existence formelle ou institutionnelle, ce qui, selon le document, entraîne une responsabilité à l'égard de leurs membres et de leurs donateurs, elles ont des statuts, elles sont indépendantes et désintéressées quant à leurs objectifs et aux valeurs qu'elles défendent. Les ONG peuvent varier considérablement selon leur taille et leur champ d'activité. Dans ce document, la Commission retient le terme d'ONG, et cette expression a été reprise dans les documents ultérieurs.

S'agissant de la défense des intérêts des organisations civiles et des citoyens, et de leur rôle pour influencer le processus de décision, une source de réglementation importante se trouve dans le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel adopté par la Conférence des ONG en octobre 2009 (CONF/PLE (2009) Code 1)³¹. Selon ce document, la société civile organisée, les organisations non gouvernementales contribuent de manière essentielle au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits de l'homme. Le Code de bonne pratique rappelle également que, dans sa Recommandation CM/Rec(2007)14³² sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe, le Conseil de l'Europe a posé la définition suivante : « *Les ONG sont des entités ou organisations autonomes volontaires créées pour réaliser les objectifs essentiellement non lucratifs de leurs fondateurs ou adhérents* ». Dans le contexte des politiques relatives à la participation des organisations non gouvernementales, ce terme fait référence à la société civile organisée, englobant les groupes de bénévoles, les organisations à but non lucratif, les associations, les fondations, les œuvres de bienfaisance, ainsi que les mouvements associatifs et militants d'une communauté géographique ou d'intérêts. Ce document soutient que les activités des ONG sont centrées sur la justice sociale, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Tout en défendant les causes sociales les plus diverses, l'objet des ONG est principalement d'améliorer la vie des gens. La participation des organisations non gouvernementales

³¹ <http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/code-of-good-practice-for-civil-participation-in-the-decision-making-process-en.pdf>

³² [https://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cdcj/CDCJ%20Recommendations/CMRec\(2007\)14E_Legal%20status%20of%20NGOs.pdf](https://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cdcj/CDCJ%20Recommendations/CMRec(2007)14E_Legal%20status%20of%20NGOs.pdf)

dans les différentes étapes du processus de décision varie par ordre d'intensité. Le Code de bonne pratique distingue quatre niveaux de participation : la mise à disposition d'informations, la consultation, le dialogue et le partenariat.

Un outil particulier mis à la disposition des sociétés civiles européennes est l'initiative citoyenne, prévue par le Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement Européen et du Conseil³³. Le règlement part du principe qu'en vertu du traité sur l'Union européenne, tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union et de lui donner forme par l'intermédiaire d'une initiative citoyenne européenne. Le Règlement considère que les règles relatives à l'initiative citoyenne doivent être simples, afin d'encourager la participation des citoyens à ces processus. Les organisations civiles se sont implantées dans les structures sociales et économiques de chaque État de manières différentes, ce qui explique que les relations entre l'État et le secteur civil apparaissent sous de nombreuses formes et types. Nous présentons ci-après l'exemple de certains pays³⁴.

En France, le poids des organisations civiles a augmenté au cours de vingt dernières années. Le nombre des organisations est passé de 40 000 à 730 000 au cours du 20^e siècle, et comme nous l'avons indiqué, la multiplication du nombre d'organisations et l'augmentation du volume de la sphère civile n'ont pas été régulières : entre 1995 et 1997, environ trois fois plus d'organisation de ce type ont été créées chaque année qu'entre 1975 et 1977. Dans les années deux-mille, les associations poursuivant des activités économiques occupaient environ un million de personnes, soit 5 pour cent de la population active française. Par ailleurs, les organisations non lucratives jouent un rôle primordial en France pour les services sociaux aux résidents, et dans le domaine de l'enseignement (fin 2011, 2700 fondations au total fonctionnaient en France).

Le nombre des fondations a augmenté de 60% entre 2001 et 2010, et la valeur des actifs 72%³⁵.

³³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:065:0001:0022:hu:PDF>

³⁴ Kákai, László : *Approche sociologique et politique de la société civile et des organisations non gouvernementales*. Ministère des Ressources Humaines, 2013.

³⁵ <http://philanthropy-impact.org/article/ten-things-you-probably-didnt%E2%80%99t-know-about-philanthropy-france>

En *Allemagne*, les frais de fonctionnement du secteur constituent 4% du PIB (contre 3% seulement en France).

Au début des années 90, 10 000 fondations étaient constituées et en 2001, 544 701 associations étaient enregistrées, ce qui signifie qu'il existe en moyenne 6,6 organisations pour 1 000 habitants. La plupart des organisations, comme en France, sont orientées vers le sport, la culture, les activités de loisirs, ainsi qu'aux services sociaux.

Il est un peu surprenant de constater qu'en *Allemagne* leurs activités sont proportionnellement moins importantes qu'en France dans le domaine de l'enseignement et de la recherche (en 2015, plus de 21 000 fondations fonctionnaient en *Allemagne*, dont plus de 70% ont été créées après la réunification)³⁶.

En 2000, *les Pays-Bas* comptait 80 000 fondations et 85 000 associations. C'est aux Pays-Bas que travaillent le plus d'employés dans le secteur non lucratif (12,5%) (le nombre des fondations aux Pays-Bas a dépassé 220 000 en 2013)³⁷.

En *Angleterre* au début des années quatre-vingt-dix 175 000 organisations de bienfaisances étaient enregistrées. Leur nombre, additionné aux organisations communautaires, approche de 500 000. Au début des années deux mille, plus de 500 000 personnes travaillaient dans le secteur, soit 2,2 pour cent de la population active (ce qui est significativement moins qu'en France). Cependant, en 2012, près de 800 000 personnes travaillaient dans le secteur. Le nombre des organisations de bienfaisance a diminué, tout en dépassant 160 000 en 2010 (soit 2,6 organisations de ce type pour 1 000 habitants).

En *Finlande*, le nombre des organisations civiles dépassait 100 000 en 1997. Une particularité qui montre le caractère bien organisé du secteur non lucratif est le fonctionnement des organisations faitières nationales spécialisées par branche à mission au niveau fédéral, dont le nombre dépasse 2 000 (de nos jours entre 75 et 80% de la population finnoise est membre d'une organisation bénévole)³⁸.

³⁶ <https://www.stiftungen.org/en/knowledge/german-foundation-statistics.html>

³⁷ Cagney, Penelope - Ross, Bernard : *Global Fundraising : How the World is Changing the Rules of Philanthropy*. AFP/Wiley, 2013.

³⁸ http://ec.europa.eu/citizenship/pdf/national_report_fi_en.pdf

En Suède, la présence de 160 000 organisations civiles réunissant plus de 32 millions de membres tient son origine dans les mouvements ouvriers au sein d'une culture organisationnelle démocratique qui favorise les organisations réunissant un grand nombre de membres. Chaque citoyen suédois adulte participe au travail de quatre organisations en moyenne. L'enregistrement est obligatoire non seulement pour les fondations mais aussi pour les associations, dont le travail est pris très au sérieux.

L'Espagne comptait en 2010 200 000 organisations, dont 15% travaillait dans l'économie sociale : ces 29 000 organisations à but non lucratif employaient environ 400 000 personnes. En 2010, le secteur civil employait 3,6% de la population active. En outre, le nombre des bénévoles est significatif. Alors que 873.000 bénévoles agissaient dans le secteur non lucratif en 2008, en 2010 leur nombre a dépassé 1 000 000, c'est-à-dire que près de 5% de la population active participe à l'activité des organisations bénévoles.

En Italie, en raison de la plus faible sécularisation, on peut considérer comme contradictoire la situation du secteur. La situation et le rôle que l'Église a conservés face à l'État se manifestent en pratique par le fait que bien que les institutions religieuses aient été étatisées, elles sont restées sous la direction de l'Église. Les branches les plus importantes de la sphère non lucrative de petite taille sont l'aide sociale, l'enseignement primaire et secondaire traditionnellement soumis à l'influence de l'Église, ainsi que les syndicats professionnels (3.000 fondations existaient dans le pays à la fin des années quatre-vingt-dix, 4 700 à la fin de 2005³⁹, et 6 200 en 2011)⁴⁰.

En Slovaquie (ou en Tchécoslovaquie jusqu'en 1992), ce n'est qu'après l'effondrement de la dictature communiste que la sphère civile a pu prendre racine, la majorité écrasante des organisations de ce type ont été créées après le changement de régime politique. En 1994 seules quelques centaines d'association étaient enregistrées en Slovaquie, en 2006 plus de 26 000, et en 2010 plus de 40 000.

En Pologne, à la fin des années 70, les actions civiles ont bénéficié d'un grand élan qui a favorisé la création de Solidarité. En 2012, le nombre

³⁹ <http://euforistudy.eu/wp-content/uploads/2015/07/Italy.pdf>

⁴⁰ http://www.efc.be/country_profile/italy/

des organisations – selon les données polonaises officielles – s'établissait autour de 100 000, dont les trois-quarts étaient considérés comme actifs. Sur ce chiffre, le nombre des fondations est de 11 000, et le nombre des associations est de 89 000. Par rapport au nombre des organisations, le pourcentage d'emploi dans le secteur est plutôt faible (seulement à 1% de la population active). L'une des causes de cette situation est la relative faiblesse du capital, ce qui ressort bien du fait que le pourcentage déterminant de revenu des organisations (65%) provient des dons des particuliers et des entreprises. 8 700 fondations avaient le statut d'utilité public sur le fondement de la loi polonaise applicable en juin 2015⁴¹.

À la fin des années quatre-vingt-dix, les subventions de l'État représentaient les deux-tiers des revenus du secteur non-lucratif en Allemagne, alors qu'ils n'en représentaient que 40% en Angleterre et 43% en Italie⁴². Une enquête montre qu'en prenant en compte les fondations d'utilité public actives et inactives, il existait sept pays européens en 2015 qui comptaient plus de 10 000 organisations enregistrées de ce type : l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Près de 20 000 en Allemagne, 18 000 en Pologne, et environ 16 000 en Hongrie⁴³.

Selon le point de vue constant de CÖF-CÖKA il faut examiner la possibilité de rendre plus transparent le réseau de relations relatif aux aides versées aux organisations non gouvernementales hongroises en provenance de l'étranger. L'organisation prend pour modèle la réglementation et les orientations de politique publique des États-Unis et d'Israël. Dans ce but, il peut s'avérer justifié de modifier la loi n° CLXXV de 2011 sur la liberté d'association, le statut d'utilité publique, le fonctionnement et le financement des organisations non gouvernementales selon les principes suivants :

– Dans le cadre de la modification législative, il faut clarifier le mode de versement des aides, qui ne doit pouvoir être réalisé que par virement bancaire.

⁴¹ <http://www.cof.org/content/poland#Summary>

⁴² <http://www.nosza.hu/kutat/REVkutatas/1gazdasag/>

⁴³ <http://dafne-online.eu/wp-content/uploads/2015/10/European-Foundation-Sector-report2015.pdf>

- Il faut introduire la publication du contrat entre l'organisme donateur et le bénéficiaire (ci-après le contrat) sur le site Internet de l'organisation bénéficiaire de l'aide, ou d'une autre manière transparente (*clause de transparence*).

- Un exemplaire de ce contrat doit être envoyé au secrétariat d'État en charge des organisations non gouvernementales.

- Le contrat doit contenir l'objectif précis de l'utilisation, ainsi que la méthode employée pour le décompte

En Hongrie – contrairement à la Russie et à d'autres pays moins démocratiques – les défenseurs des droits de l'homme peuvent effectuer librement leur travail, et les 80 organisations de défense des droits (dont le nombre s'élève à 100 si l'on inclut les fondations) peuvent exprimer leur point de vue pour atteindre les objectifs qui leur importent.

Leurs arguments et leurs points de vue sont souvent écoutés, et sont même inclus dans la pratique domestique de l'application du droit. Il doit être ici mentionné que de nombreux groupements de défense des droits, qui se qualifient eux-mêmes de libéraux, ont été invités dans le Groupe de travail sur les droits de l'homme du Ministère de la Justice et dans les diverses branches de celui-ci.

L'UNION ET L'OPPOSITION DES CITOYENS ET DE LEURS COMMUNAUTÉS

Les êtres humains constituent la société civile de manière individuelle et de manière commune. Il s'agit d'un réseau varié de relations, dans lequel les citoyens servent les intérêts de leur famille et de leur groupe national dans le respect de la vie et de la morale publiques. L'activisme civil est encouragé par la véritable démocratie et par l'état de droit lorsque celui-ci est au service des intérêts du peuple. La société civile, avec l'ensemble du peuple, est le titulaire permanent du pouvoir. Dans les démocraties, elle confie le pouvoir, avec sa confiance, pour une période déterminée lors des élections.

Les représentants du pouvoir centrale sont les serviteurs du peuple, qui ont l'obligation de tolérer, et même d'exiger des membres de la communauté une participation active au règlement des affaires commune. Le trait commun de la civilitique et de la politique est l'union et le combat des contraires. La civilitique est variée et sert l'intérêt générale de multiples manières. Les communautés civiles existent en qualité de sous-cultures autonomes dans la société. Les individus et les citoyens peuvent librement décider d'adhérer à la communauté qu'ils ont choisie. L'objectif choisi par les communautés civiles choisies est délimité, elles garantissent aux individus la réalisation de leurs libertés publiques. La communauté nationale, en revanche, ne peut être choisie, car la terre natale est un fait déterminant. Cette communauté peut être tout au plus abandonnée.

Le citoyen civil ne peut être neutre vis-à-vis des partis, car dans le cadre de l'État de droit démocratique les élections législatives leur garantissent la possibilité de donner leur voix aux partis en concurrence. Le fait de s'abstenir est également une prise de position.

Le titulaire permanent du pouvoir est le peuple, alors que les différents partis luttent pour la possession du pouvoir. Les citoyens peuvent ainsi séparer les intérêts de la nation du carcan des conceptions liées aux partis et aux idéologies.

La civilitique donne des conseils et des motivations comportementales pour permettre aux personnes socialisées dans un même milieu d'exprimer leur opinion sur les questions qui engagent leur destinée. Ainsi, elle s'en prend au monopole du pouvoir public de la politique.

L'objet de la civilitique est de soutenir la bonne gouvernance et d'apporter une aide constructive aux responsables qui ont reçu le droit d'exercer le pouvoir par la confiance des citoyens. Cependant, au cours d'un cycle de gouvernement, elle porte aussi son attention sur l'analyse des mouvements d'opposition, et examine si leur activité est orientée vers l'intérêt général ou non.

Les trois composants principaux de la civilitique et de la politique sont formellement semblables, mais leur contenu diffère. Ces trois composants principaux sont les suivants : l'intérêt, la volonté, et le pouvoir.

- L'intérêt de la politique apparaît sous forme partisane, alors que la civilitique représente l'intérêt général.

- La volonté politique sert les intérêts de ses membres, alors que la volonté de la civilitique est de servir l'intérêt général.

- La politique se concentre sur la prise de possession du pouvoir, alors que la civilitique s'efforce de permettre la continuité de la bonne gouvernance.

Qu'est-ce qui est le plus important : l'idéal ou la réalité ?

En raison de l'importance de la prise de possession du pouvoir la majorité des sociétés est parvenue à la démocratie et à l'État de droit avec la collaboration de la classe politique, ce qui a placé le droit des partis politiques à participer aux élections sur un piédestal. Pour réaliser leur volonté, les partis présentent les groupements d'intérêts de manière telle qu'il est quasiment impossible de s'orienter dans l'océan des promesses électorales. Certains partis s'efforcent de s'approcher d'idéologies connues, ce qui leur permet de séduire de plus larges couches de la société, tout en masquant le caractère approximatif de leur discours.

Les citoyens du 21^e siècle sont désillusionnés des partis riches de promesses, qui incarnent leurs propres intérêts politiques tout en les

affublant d'idéologies mutantes qui ont déjà échoué. Le reflet de cette tendance est que de moins en moins de personnes pensent sérieusement qu'il existe encore une gauche ou une droite au sens classique. Aujourd'hui plus nombreux sont ceux qui pensent qu'il n'est pas possible d'identifier une voie unique vers le progrès social par des idéologies artificielles, et des opinions imposées par la force.

Le monde politique du 21^e siècle a changé. Les citoyens de ce siècle ne se contentent pas de pain et de cirque. Les opinions politiques extrêmes ne charment pas non plus les membres de la société, car elles suscitent la peur, et la peur ne peut pas gouverner dans les démocraties.

De plus en plus de politiciens reconnaissent l'importance du dialogue suivi avec les citoyens. Le nombre des citoyens qui suivent activement et veulent participer à la mise en œuvre de leur destinée est en augmentation constante.

L'idéologie et les conceptions dogmatiques qui déterminent les partis parlent de moins en moins aux électeurs, le mythe de l'éternité des points de vue a disparu. L'histoire a prouvé qu'aucun idéal unique ne permettait d'arriver au paradis. La majorité des gens évalue selon son passé, son présent et son perception d'avenir. Ils prennent leurs décisions en fonction des possibilités garanties par une société et réalisables en pratique. La survie de la nation et l'existence viable sont les promesses les plus séduisantes, et ne peuvent être surpassées par une influence idéologique.

La concentration sur l'individu et l'égoïsme conduisent à la destruction de la société et de la nature. Nous pouvons l'observer lorsque nous percevons que la notion de démocratie s'est vidée de son sens, et que l'intimidation liée aux puissances de l'argent et de la force armée s'efforce de dominer le monde sous le masque de la fausse démocratie.

Un changement de paradigme est nécessaire. La pyramide du pouvoir, déformée en maints endroits, doit être remise sur ses bases. Ceci est impossible sans le réveil des citoyens des nations. Les électeurs ne peuvent pas se contenter d'accepter, assis dans un fauteuil devant la télévision, que d'autres décident arbitrairement de leur destin, sans demander leur avis. La société civile active et intellectuellement éduquée se renforcera à l'avenir, et, tout en gardant sa sensibilité sociale, sera apte à formuler les intérêts de sa communauté nationale. Les actions des individus regroupés dans des communautés citoyennes pourront régler les missions

des gouvernements du moment. Les associations de civils volontaires, les fondations, et les patriotes intellectuels agissant de manière individuelle ne seront pas seulement les représentants des intérêts de la nation, mais aussi les protecteurs des valeurs de la civilisation occidentale chrétienne, qu'ils continueront à développer. Le fruit du rôle social pratique qu'ils prennent en charge est la constitution des éléments théoriques permettant l'avènement de la civilitique en tant que discipline indépendante.

Les civils vivant dans la nation revendiquent le droit à garder le lien avec les représentants qu'ils ont choisis. Les civils ne sont pas les passagers clandestins de la politique. Les partis politiques doivent acheter un billet au guichet des civils pour monter le train du destin de l'humanité.

La justice est-elle un rêve ou une nécessité ?

Parmi les désirs de l'humanité, la réalisation de la justice a toujours eu une place primordiale.

La grande question qui s'est toujours répétée dans le courant de notre vie commune est de savoir ce qui était juste et ce qui était injuste. La qualification des actions du pouvoir en place dépend de la bonne ou de la mauvaise direction de ses décisions, de son jugement. La société civile juge en général que la justice marche main dans la main avec le maintien de l'ordre et la conduite du système dans l'intérêt général.

La pierre angulaire de la civilitique est la souveraineté populaire. Le peuple souverain en constituant une communauté crée la nation. La démocratie offre une possibilité de décider des affaires publiques d'un commun accord. L'un des éléments récurrents et toujours débattu de ce sujet est la manière dont la majorité et la minorité défendent leurs intérêts. C'est un fait admis que dans le cadre de l'État de droit et de la démocratie, les élections libres, de manière certes cyclique, garantissent le principe de souveraineté populaire et la délégation choisie du pouvoir.

Nous devons rendre explicite le fait que, derrière tout gouvernement élu au pouvoir, se trouve la confiance donnée par la majorité des électeurs pour l'exercice de ce pouvoir. La communauté citoyenne active et constructive, en symbiose avec le gouvernement au pouvoir, garantit une société juste et contribue à sa protection si nécessaire.

Les partis de l'opposition tiennent pour insupportable la bonne gouvernance, dès lors que celle-ci contrarie leur soif de pouvoir. Les déclarations partisans ne reculent devant aucune déformation à tout prix de la vérité. Il n'est pas rare de voir dans le domaine de la justice des décisions judiciaires isolées qui sont liées à la sympathie avec un partie. Nous pouvons constater que le devoir de vigilance pesant sur les épaules des intellectuels actifs est de plus en plus important. Nous pouvons apprécier à tout moment, en fonction du travail qu'ils effectuent dans l'intérêt de la nation et de l'intérêt général, les interventions dans la vie publique de volontaires agissant selon leur conscience. Citant Mihály Babits, nous pouvons dire que « la vocation du véritable clerc est de garder éveillées sur la terre l'autorité et la conscience de la droiture morale et de la logique ». Les attaques des clercs payés avec l'argent de Judas contre leur nation ne peuvent jamais être justifiées. Les trahisons de la Patrie commises par idéologies sont des fautes.

Le Mouvement des Patriotes Intellectuels organisé en communauté en Hongrie constitue une nouvelle pièce dans le puzzle européen. Les membres de la communauté s'élèvent en faveur de la souveraineté nationale, de l'identité et de la subsidiarité. Ils le font en pleine conscience de leur responsabilité, de manière engagée. Ici s'imposent les mots d'István Bibó : « C'est la recherche de la vérité et l'engagement de quelques individus exceptionnels qui ont toujours mené l'humanité vers l'avant. »

La métacommunication de la politique

Nous, les civils, prenons connaissances chaque jour des événements politiques et économiques mondiaux. Si nous oublions d'écouter la radio ou d'allumer la télévision, c'est Internet qui nous abreuve d'informations, de manière presque excessive. La politique et les jeux politiques des partis nous rentrent quasiment dans la peau. La publicité et la presse hebdomadaire et quotidienne transmettent les messages destinés à la société citoyenne concernant les intérêts des communautés plus ou moins grandes. Les informations et les explications influencent notre conscience, nos émotions, et créent souvent un chaos de connaissances impénétrable.

L'objectif de la communication concernant le monde en pleine accélération et nos communautés plus étroites est de former notre pensée et à travers elle la direction de nos actes. Divers groupes d'intérêts s'efforcent de conquérir la sympathie des gens. Cela permet également de s'apercevoir que la métacommunication de la politique est également une activité visant à obtenir le pouvoir. La politique des partis est le rayonnement de ceux qui partagent les mêmes opinions, et accumule en elle-même leurs actes.

Dans le respect de l'État de droit respectueux de la démocratie, la pluralité offre la liberté de créer des partis, mais permet également aux citoyens n'ayant pas tous la même volonté de réaliser celle-ci. Lors de chaque cycle d'élections législatives, le peuple reçoit le droit de décider quel partie ou quelle coalition de partis sera au gouvernement. La volonté de la majorité des électeurs confirme leur sympathie pour le parti, dont le facteur vraisemblablement le plus important est la qualité du programme et une confiance déjà fondée ou donnée par avance.

La réalisation des aspirations unilatérales des électeurs, c'est-à-dire le soutien du parti au pouvoir résultant de leur volonté est une garantie de la stabilité si ce soutien s'appuie sur la majorité. La possibilité de gouverner donne un avantage dans la compétence au concurrent victorieux, en récompense du travail de développement du pays réalisé pendant le cycle. La condition de la réélection est la réalisation du programme promis. Si le soutien de la société grandit ou reste le même, cela signifie la confirmation de l'existence d'une bonne gouvernance, ce qui écarte les obstacles devant la poursuite de cette politique.

Il est cependant important d'examiner le rôle des partis d'opposition. La question se pose de savoir s'ils peuvent manifester une volonté constructive. Ce type de comportement positif serait également le signe d'une certaine qualité de la culture politique. La question principale est de savoir quel est leur objectif principal. Nous pouvons observer que l'attitude de l'opposition au cours du cycle perdu tend vers la reconquête du pouvoir. En ce cas, leur attitude se concentre sur la critique et on assiste à des attaques politiques qui font plus de mal que de bien. Les actions orientées vers la chasse aux dirigeants du parti au pouvoir est une activité de diversion, comme la route des promesses impossibles à tenir, elle ne peut conduire vers la victoire. Les actions de l'opposition qui s'est discréditée au cours de longues années aggravent sa situation, d'autant

plus lorsqu'elle s'allie à ses partis frères et à ses amis idéologiques de l'étranger au détriment du pays.

Il est un fait cependant que les manifestations de volonté quotidiennes de l'opposition et du gouvernement demandent l'attention vigilante et la réaction continue des électeurs. Le contrôle authentique de l'action politique du gouvernement et des partis peut être toujours réalisé par le peuple du pays concerné. Les électeurs apprécient leur véritable situation sur la base de leur environnement, puisqu'ils ressentent physiquement l'amélioration ou la dégradation de leurs conditions de vie. Il est clair que l'intérêt principal du parti au pouvoir, des partis et de l'opposition est la possession de l'exercice du pouvoir. Si ces intérêts deviennent centrés sur eux-mêmes, nous pouvons considérer comme démontré que le contrôle des civils sur leur orientation est également indispensable. L'obligation et le devoir de la société civile est d'encourager le gouvernement à réparer ses erreurs, et, tout en observant l'attitude et le fonctionnement des partis de l'opposition, de maintenir une attitude citoyenne constructive. C'est une responsabilité, qui exige un travail bénévole.

Il est utile de jeter un regard sur le fonctionnement de l'Union européenne. Nous devons placer sous le feu des projecteurs le travail gouvernemental des élites bureaucratiques de l'Union. Leur manière de traiter la question des migrants peut servir d'exemple à ne pas suivre.

L'élite néolibérale de Bruxelles a quitté la route fixée par les citoyens de l'Union européenne. Non pas comme mère Teresa, représentante emblématique de la solidarité et de l'amour chrétiens qui, en ignorant les intérêts politiques, s'est fait l'intermédiaire de la grâce divine et a porté son aide dans toutes les parties du monde.

La représentante du maintien au pouvoir basé sur la solidarité des intérêts, Madame la Chancelière Merkel, n'a pas choisi la route du christianisme authentique. Son chemin va dans le mauvais sens, la mission qu'elle se croit attribuée à titre personnel n'a pas atteint les victimes africaines et du Proche-Orient, elle n'a pas pansé les membres dispersés des blessés, elle n'a pas donné à boire aux assoiffés. Son rôle de fausse mère Teresa s'est rapidement dévoilé. Mère Teresa a arpenté le monde, a réuni des dons, et les a inlassablement transmis aux nécessiteux. Elle a réalisé, avec l'inspiration du Saint-Esprit, cette œuvre d'intermédiaire de la grâce céleste que le Créateur lui a attribuée.

La Willkommenskultur est une « déclaration » d'idéal erronée, qui dans la voie à sens unique du christianisme en direction de Dieu a fait place aux troupes musulmanes venant d'en face. Le résultat est la persécution des chrétiens et le chaos social.

Il est devenu clair que la structure sociale fondée sur la communauté spirituelle de la civilisation occidentale, qui remonte à plusieurs millénaires, ne supporte pas l'implantation de ce corps étranger. C'est une fausse prophétie, selon laquelle il est possible de transplanter l'islam dans le corps du christianisme.

Les ambitions politiques et économiques ont des limites, alors que l'amour envoyé ou porté sous le signe de la solidarité peut être illimité. Les citoyens européens peuvent aujourd'hui toucher du doigt la différence entre « l'aide » à caractère politique de Merkel et la mission de grâce et d'amour du christianisme.

L'Europe souffre à cause de la décision erronée d'une femme, qui a longtemps été le modèle de la manière exemplaire dont on peut diriger l'Allemagne. Merkel est cependant tombée dans les filets des pouvoirs de l'argent, qui pour atteindre leurs rêves de domination mondiale, exploitent la vanité humaine et se servent comme d'un instrument de celle qui peut s'enorgueillir du succès le plus ancien. Ils ont convaincu la chancelière de s'élever au rôle de dirigeant unique, non élu, de l'Union européenne, en utilisant la puissance de l'économie allemande. Au début cette tactique conçue par les magnats de la finance a semblé être un coup habile. Ses aides de camps, les deux dirigeants de l'Union européenne tirés de contre sélection, Messieurs Schulz et Juncker, doivent leur existence édenique à Bruxelles à la chancelière. Il n'est donc pas étonnant qu'ils exécutent tout ce que leur « créateur » exige d'eux.

Le sort de l'Union ne peut pas dépendre d'une femme et de la volonté des sacs d'argent alignés derrière elle qui ambitionnent de dominer le monde. (Nous sommes de plus en plus nombreux à le penser).

Les peuples européens se sont réveillés. La communauté hostile à l'ultralibéralisme et à la démocratie de la terreur se renforce. Il est perceptible que ce n'est plus seulement l'aura de la chancelière qui se perd dans le brouillard, mais des centaines de milliers de citoyens exigent la réforme des méthodes de direction dépassées et rouillées de l'Union. Les citoyens protestent avec vigueur contre le fait que des politiciens

césaristes dirigent l'élaboration de leur destin. Les lobbies financiers cachés au fin fond de la politique aimeraient privatiser l'économie de l'Europe et en fin de compte les territoires du continent, grâce aux forces armées qu'ils entretiennent et qui stationnent « temporairement ».

Face à cette conspiration de jour en jour plus évidente, le remède possible est l'action pacifique mais combative des citoyens d'Europe centrale. Les dirigeants démocratiquement élus du Groupe de Visegrád sait qu'après la deuxième guerre mondiale nos nations ont vécu plus de 40 ans sous l'oppression colonialiste. Ils ont été jetés en proie à l'Union soviétique, parce que l'Occident a acheté la paix sur notre dos. En 1989 nous avons reconquis notre chère liberté. Le maintien de l'indépendance de nos nations est l'objectif primordial. Désormais, la souveraineté et l'identité de l'Europe n'est plus à vendre. Les nations alliées européennes, appuyées sur leur culture, trouveront à tous les problèmes communs la réponse imposant l'intérêt général. Ils n'ont pas besoin de faux « anges gardiens ».

Le Brexit est une grave perte pour l'UE. Ses principaux initiateurs et responsables sont les dirigeants de l'Union, mais ils présentent présomptueusement le départ des britanniques comme une victoire. Par leur faute nos capacités de défense se sont affaiblies. Notre existence est menacée par l'armée d'invasion des immigrants économiques pleine de terroristes. La protection des frontières européennes de Schengen, en raison de la faillite économique de la Grèce et de l'Italie, est aujourd'hui soumise à la politique d'immigration des bureaucrates de Bruxelles. Le chantage de la Turquie a pris l'ascendant sur l'OTAN, et les pays le plus puissant, les USA en prennent acte les yeux fermés. Qu'attendons-nous ?

Chaque pays européen doit disposer séparément d'une armée forte, pour renforcer la force de défensive de leur pays, et en cas de danger sur le continent, en s'unissant avec les forces militaires de l'OTAN, nous pouvons montrer notre puissante force dissuasive.

Le gouvernement hongrois a été le premier en Europe à lancer un référendum pour refuser l'obligation d'accueillir des immigrants étrangers. Notre nation doit choisir son avenir, il n'y a pas la place pour la sympathie partisane, seule subsiste le rassemblement hongrois-hongrois.

Pourquoi ?

Parce qu'avant d'attaquer brutalement nos femmes et nos filles dans la rue ou sous le porche d'entrée, les étrangers ne se demanderont pas si nous avons voté par oui ou par non.

La politique existe depuis des millénaires. Le désir de pouvoir s'impose aux gens avec une énorme machine institutionnelle. Par la dilution du contenu de la démocratie et par l'emploi du vaste répertoire de la démocratie d'apparence, il tente de jouer un rôle fallacieux. Les mouvements des partis servant les intérêts et les idéaux de la globalisation mondiale sont de plus en plus déterminés par la soumission aux efforts des magnats financiers pour dominer le monde. Chaque jour nous pouvons constater les attaques contre la souveraineté et l'identité des nations et des pays. Les guerres d'intérêts entre les grandes puissances voient leur force renouvelée, la guerre renaît dans de plus en plus d'endroits. L'intention des puissances financières de conquérir le pouvoir mondial au péril de l'avenir des êtres humains n'est plus seulement sensible mais déjà visible. Seule la force de l'alliance des civils peut arrêter le pouvoir concentré dans des mains de moins en moins nombreuses.

L'identité des êtres humains est déterminée par leur appartenance locale, régionale et par leur nationalité. L'histoire a prouvé que dans le monde des intérêts politiques, les pouvoirs à visées impérialistes s'efforcent d'affaiblir au maximum la représentation des communautés locales.

Selon leur conception les seuls bons mouvements civils sont ceux qui sont réduits à l'impuissance.

Que ces mouvements ne soient pas des acteurs politiques, leur destinée sera décidée à un niveau « supérieur ». Voilà l'opinion des politiciens qui, en suivant la ligne de leur partie, n'ont pas d'autre but dans la vie que de régner sur les autres.

Cette opinion a une dimension continentale, car il est visible qu'à notre époque les frontières entre les pays disparaissent, et que l'extension mondiale du pouvoir financier joue un rôle toujours plus grand. Si nous plaçons sous une loupe les conceptions étatiques et religieuses qui fonctionnent simultanément sur les territoires de la civilisation, nous ne pouvons pas nier qu'elles existent toutes les deux. En de nombreux endroits se poursuivent les combats, et même les guerres entre le pouvoir politique et les forces religieuses locales déterminantes. Si la lutte est délimitée localement, elle ne suscite que peu d'intérêt. Il en est autrement

lorsque les dirigeants d'une religion se sentent suffisamment forts pour faire disparaître, avec l'aide de leur foi, les frontières séparant les rôles des Églises et de l'État. Dans ce cas ils ambitionnent également l'exercice du pouvoir, et ils emploient la violence pour réaliser leur modèle dogmatique au détriment de la pensée des êtres libres.

Le peuple d'Europe ne peut rester fort et conserver ses avancées économiques que s'il suit la force tirée de ses racines chrétiennes, qui a permis la création d'une civilisation de plusieurs millénaires. La paix mondiale, qui est l'exigence fondamentale du monde des mouvements civils doit être utilisée pour arrêter les tentatives de conquête du pouvoir à tout prix. Le 21^e siècle peut signifier le point de rupture où ce n'est plus la tyrannie de l'exploitation qui domine, mais la volonté de vivre des civils. Il faut rendre obligatoire pour les habitants de notre temps de garantir aux générations future une perspective de vie. Après avoir vécu la chute des empires, il faut jeter à la benne les horreurs du passé.

Les citoyens du monde sont soumis à des forces nouvelles mais toujours récurrentes. Outre la colonisation politique et économique survient la conquête religieuse du territoire qui est souvent accompagnée du terrorisme. Le fait, pour une religion quelle qu'elle soit, de se faire accepter par la violence, est un crime. La résistance à cette conquête est un devoir. L'attaque des mouvements migratoires qui atteignent aujourd'hui l'Europe, renforcée par d'importantes différences religieuses, amoindrit la civilisation occidentale fidèle aux enseignements du christianisme, et peut entraîner sa disparition. Le nombre des Églises diminue constamment, les croyants s'absentent, alors que l'augmentation du nombre des mosquées et la détermination des fidèles qui les fréquentent sera le baiser de la mort pour la civilisation chrétienne.

L'apparition de l'État islamique, la forme institutionnalisée du césaropapisme, dont le seul but est la réunion des pouvoirs religieux et temporels, en imposant exclusivement les enseignements de l'islam. La souveraineté, l'identité et la subsidiarité sont en elles-mêmes des valeurs défensives, elles représentent les intérêts particuliers de chaque nationalité. Le transfert volontaire et partiel de ces intérêts peut permettre la création de grandes alliances. Les grandes alliances ne peuvent exercer que les droits qui leur ont été transférés, et peuvent servir en premier lieu les intérêts économiques et de défense.

L'attitude individuelle des civils

L'existence individuelle des civils commence avec leur naissance et est un don de Dieu. À compter de cet instant, la politique suit l'humanité comme son ombre.

En même temps, la grande majorité des êtres humains pensent qu'ils n'ont pas besoin de réagir de manière immédiate aux opinions diverses et souvent contradictoires de la politique.

À quoi bon, se disent-ils, puisque, surtout dans le cadre de la démocratie et de l'État de droit, ils peuvent remplir leurs obligations de citoyen à l'occasion des élections législatives en choisissant le système de représentation qui les représente et les dirige. Plus tard, lorsqu'ils sentent physiquement que les processus politiques et économiques s'opposent aux intérêts de la société, ils réagissent.

C'est cette attitude générale qu'il faut modifier.

Ce ne sera pas facile, car les partis luttant pour la conquête et la possession du pouvoir et leurs dirigeants soucieux de défendre leur gagne-pain s'efforcent de tenir loin du pouvoir les citoyens qui, même lentement, sont aptes à activer leurs intérêts. Le pouvoir en place, s'il reste fidèle à son programme, et garantit à tout moment la prise en compte de l'opinion des gens, peut exclure au cours d'un cycle électoral la domination des partis de l'opposition. Le principal outil de cet exercice est la collaboration efficace du gouvernement et des organisations non gouvernementales.

Aujourd'hui nous savons déjà que les partis sont principalement motivés par la conquête du pouvoir, et, sans s'occuper des principes moraux généraux, ils justifient la fin par les moyens. Les composants et le sens de ce que l'on nomme la démocratie classique se sont détachés en réalité de leur signification originelle. La démocratie de type « ça ou rien » imposée par la force est victorieuse, alors qu'elle ne représente que la dégénérescence de la conception classique de la démocratie, qui s'est vidée de son sens.

Le combat des idéaux et des idéologies qui a duré jusqu'au 21^e siècle est remplacé par l'extension de la domination mondiale des puissances financières. L'appétit des propriétaires du capital s'est déchaîné. Cette conception signifie que l'être humain n'est plus considéré comme

un outil, une machine. Ni plus ni moins qu'un automate. Si les seigneurs de l'argent parviennent à pousser l'humanité vers le tapis roulant de la bêtise, tôt ou tard la notion de nationalité pâlit à son tour. La réduction des êtres humains au rang d'esclave habillés d'un même uniforme se réalise.

Les civils peuvent encore stopper cette course folle et maniaque du système des puissances financières vers la conquête du monde. Pour pouvoir leur barrer la route, les civils réunis dans les nations souveraines doivent se rassembler avec les dirigeants qui accomplissent honnêtement les devoirs qu'ils tirent de la confiance de leur peuple, et créer une alliance volontaire avec les peuples et les dirigeants des nations qui partagent leurs idéaux. L'estomac sans fond des seigneurs du monde de la finance est déjà le signe d'une maladie incurable. Le diagnostic en est bien connu, et ce nouveau mutant n'est pas différent, car le dernier stade du déroulement de cette maladie sera la mort de l'empire. La destruction de l'empire mondial arrivera avec le bouleversement total.

Les représentants du pouvoir secret de l'argent commandent de manière invisible depuis les coulisses. Cachés derrière les États-Unis, pays le plus puissant qui s'est chargé du rôle de gendarme mondial, ils approchent de leurs objectifs. Ils ont rendu obsolètes les conceptions classiques de l'économie et de la finance ; l'argent est devenu un acteur autonome, et par le jeu de la spéculation ils ont rendu secondaires les produits de la production économique.

Le capital a cherché son principal allié, la force militaire de l'État soumis à sa direction. Le pouvoir qui règne aujourd'hui sur notre monde est la finance, unie aux forces militaires qui dépendent d'elle. Les dirigeants des États sont déjà dans la poche.

La politique conduite par l'argent et les forces armées cherche chaque jour les points faibles où elle peut s'implanter. De façon masquée elle a essayé les méthodes du néo-colonialisme, et choisi pour proie les pays d'Afrique et du Proche-Orient. L'Europe est militairement faible, et bien que son économie soit puissante, le fonctionnement des institutions créées pour diriger l'Union européenne n'est pas satisfaisant. La crise entre l'Ukraine et la Russie a fissuré le mur de la paix occidentale, et rappelé aux pays européens la guerre mondiale qui s'est réalisée par deux fois au 20^e siècle.

L'Asie a fait exploser le développement économique classique, les masses énormes de sa population représentent un potentiel gigantesque. La main d'œuvre à bas salaire a attiré les plus grandes réalisations techniques. Surtout l'Inde et la Chine ont appris au niveau étatique la leçon du développement de la technologie et de la technique moderne.

Les tentatives du pouvoir d'argent dissimulé et masqué se sont explicitement manifestées dans l'histoire contemporaine. L'Amérique a échoué au Vietnam, en Afghanistan et en Irak. Ses projets impérialistes sont pour le moment stoppés sur ces territoires. Une nouvelle méthode est apparue nécessaire, qui a commencé avec le printemps arabe envoyé vers des pays socialisés dans des environnements radicalement différents, rafistolé par une exportation démocratique non désirée.

À côté des événements politiques et économiques, la réaction des citoyens civils des nations concernées a été reléguée à l'arrière-plan. On peut aussi dire que les événements se sont déroulés par-dessus la tête des gens, mais se dévoilent de plus en plus. Au cours de l'histoire, il n'a jamais été possible d'éviter la réaction du peuple face aux oppresseurs. Finalement, le soulèvement contre le colonisateur survient toujours. La grande majorité des êtres humains, n'importe où qu'ils vivent, croient à la paix et à la liberté. Nous pouvons également être certains que la majorité des citoyens américains soutiennent la paix et la sécurité. Les mères d'une nation ne peuvent pas trouver juste de sacrifier le sang des leurs fils aux intérêts d'une couche sociale étroite assoiffée de pouvoir.

En 2010, le peuple de la Hongrie a secoué le système perfide du pouvoir néolibéral. Au cours des 6 dernières années il a donné l'exemple de la manière dont elle imagine le destin des citoyens de sa patrie élargie, l'Europe, et parmi eux des hongrois. Nos citoyens commencent à comprendre que leur vie et l'avenir de leurs descendants sont plus importants que l'enrichissement tiré de l'exploitation de leurs concitoyens et de la nature. Les règles morales du christianisme et la recherche d'une vie humaine durable, garantie pour des siècles, interdisent de s'empiffrer des dons de la nature. Nous devons chercher l'harmonie avec nos prochains et avec la nature que Dieu nous a donnée, et qui garantit notre existence.

Comment est-ce possible ? La réponse n'est pas simple, mais son fondement solide est le caractère primordial déterminant des forces de la

société civile. Son soutien est la famille, qui est la communauté spirituelle et économique la plus petite de chaque nation.

Il faut défendre la démocratie au sens grec et ses composants, en prêtant attention à la priorité morale et à l'État de droit.

Il faut insister sur le rôle défensif des forces armées de la nation.

Il faut accepter la thèse du Chancelier Helmut Kohl sur la solidarité, selon laquelle nous devons aider ceux qui ont besoin de secours « de manière à ce qu'ils puissent s'aider eux-mêmes ». C'est-à-dire qu'ils puissent vivre là où ils sont nés et construire un meilleur avenir pour leur patrie.

Le devoir de la société civile au 21^e siècle est de remettre sur ses pieds la pyramide sociale, qui est aujourd'hui à l'envers. La volonté de vivre du peuple et la paix entre les sociétés vivant sur la terre doivent être prioritaires, tandis que le dépouillement des trésors de la terre offerts par la nature doit être stoppé et tous les efforts doivent être faits pour permettre à nos descendants de les préserver.

Sans le contrôle de la société civile, les institutions d'alliances créées pour diriger le monde ou un continent particulier, comme l'Union européenne, ne peuvent pas fonctionner.

Le 3^e millénaire après Jésus-Christ place les êtres humains devant de nouveaux défis. Les citoyens des nations, tout en restant vigilant sur leurs intérêts, doivent surveiller les événements politiques et économiques, et faire savoir à leurs dirigeants élus que la possession du pouvoir ne leur est confiée par le peuple que pour une durée déterminée. La qualité du gouvernement décide du maintien de la confiance. La condition fondamentale d'un bon gouvernement est que les citoyens libres de la société, tout en collaborant harmonieusement avec le gouvernement qu'ils ont choisi, et sans renoncer à l'idéal de solidarité, maintiennent les affaires financières de l'État dans un environnement moral et juridique strict. Les revenus fiscaux versés au Trésor servent à atteindre cet état.

Il est le devoir de l'État de maintenir sous contrôle les puissances financières engraisées et assoiffées de pouvoir qui se cachent derrière les banques privées. L'argent versé aux individus par les spéculateurs et tiré d'immenses revenus est le terreau de la corruption et un virus pour la démocratie. À côté de la Banque Nationale qui est entre les mains de l'État, il faut rendre compétitives les banques commerciales dont le

fonctionnement peut être contrôlé de l'intérieur par une participation adéquate de l'État. Le montant maximal des dividendes des actionnaires privés doit être limité en proportion morale d'un enrichissement honnête. Le profit subsistant des banques fonctionnant de cette manière sera versé au budget, ce qui permettra la réalisation d'un service bancaire honnête soumis, du point de vue financier, à la surveillance fiscale de l'État. L'augmentation des revenus du Trésor élargit la solidarité, et offre une vie meilleure aux membres de la société.

La question de savoir d'où provient la richesse des conquérants du pouvoir financier s'est souvent posée au cours de l'histoire. La réponse est simple : de l'exploitation de la société civile. L'argent n'est pas en soi un moyen de production, ceux qui s'enrichissent sur les opérations financières peuvent vivre comme des parasites sur le dos de leurs concitoyens. Lorsque nous disons qu'il est nécessaire de créer une barrière maximale de l'enrichissement personnel, nous ne disons pas que la quantité de talent et de travail investi ne serait pas un facteur social important. L'enrichissement n'est pas un crime, mais son ampleur doit être bornée par le gouvernement que la volonté de la société a investi du pouvoir.

Les développements ci-dessus peuvent sembler utopiques, car si le pouvoir de l'argent et des financiers a pris des proportions telles qu'elles imposent de le restreindre, cela ne peut être fait que pas à pas. La solidarité dans la société est au moins aussi importante que la liberté. Pour parvenir à l'harmonisation des liens entre les personnes, il est indispensable de diminuer la proportion de citoyens pauvres, et de créer une économie humaine répondant à des normes morales, basée sur une solidarité volontaire et servant les intérêts de l'État.

La défense du statut de la souveraineté populaire

La Hongrie permet le fonctionnement de cette conquête de la démocratie qu'est le référendum. La société civile a montré qu'elle était capable de prendre en main son propre destin, et s'il le faut de le garder entre ses mains. Pendant ce temps, les partis ont, plus ou moins volontairement, retourné leur veste, et montré leur identité réelle.

Les citoyens actifs et les électeurs qui décident confortablement « de laisser la réflexion aux autres » donneront beaucoup de travail à l'avenir sur la route menant vers une plus grande cohésion sociale.

Le statut de la souveraineté populaire, la qualité de propriétaire du pouvoir entraîne une responsabilité. Cette propriété, plus précieuse que tout, doit être protégée jour après jour. Cette mission est de plus en plus large, car les événements mondiaux, dans leur grande majorité, ne peuvent nous être indifférents. Nous pouvons sentir leur impact non seulement sur le destin de notre nation, mais également sur la vie de nos familles.

L'expérience millénaire de l'histoire nous enseigne que l'un des désirs de l'être humain est de dominer les autres. Dans le monde toujours plus accéléré d'aujourd'hui Mammon est l'instrument efficace de ce désir.

Les êtres humains, s'ils sortent la tête de leur petit monde tel qu'il existe encore, voient, entendent et peuvent sentir que l'histoire du 21^e siècle se fait au-dessus de leur tête et qu'ils restent étrangers à l'écriture du scénario. Autrefois, c'est en bateau que Christophe Colomb s'est lancé dans la conquête coloniale, aujourd'hui celle-ci se poursuit à travers l'éther avec les machinations financières du grand capital et des banques. Aujourd'hui il n'est pas nécessaire de soumettre des continents inconnus, la mission est de dominer le monde entier.

Nous pouvons dire qu'il s'agit du mal commun mondial. S'il n'y a pas de résistance, si les citoyens de la nation ne s'éveillent pas, et s'ils laissent sans réaction des politiciens professionnels et des bureaucrates sans procuracy décider des questions touchant leur destinée, ce sera l'avènement de la société des brutes et des brutes financières. Les pays de l'Europe centrale et orientale considèrent que l'Union européenne est le gage de l'avenir, mais il n'est pas possible d'acheter ou de vendre la société des nationalités.

En résultat du référendum hongrois une lettre ouverte a été adressée à Bruxelles et aux citoyens européens. La position des citoyens agissant activement au sein de la société civile repose sur trois pieds, Dieu, la famille et la patrie, dans leur ordre d'importance. Nous, les hongrois, nous tenons à notre religion et nous ne l'abandonnerons pas.

Les critiques bruxelloises, luxembourgeoises ou provenant d'autres partis contre le résultat du référendum hongrois sont des paroles de lâches.

Eux, qui restreignent la démocratie dans leurs propres pays n'osent pas demander l'avis de leur peuple. Ils ne pourraient légitimement critiquer les hongrois que si, dans leur propre pays, le parti favorable à l'accueil obtenait plus de 50% des voix des électeurs inscrits, et 98% des votes exprimés. Ils savent que c'est impossible, et c'est pourquoi ils s'opposent à la volonté de la majorité populaire. Nous les hongrois, à l'inverse, nous considérons que les lâches n'ont pas de patrie, ce que nous pouvons appliquer aux lâches dirigeants de n'importe quel peuple.

Pense, crée, agis !

L'amputation de l'identité des communautés non gouvernementales met en danger les bases de la démocratie classique. Les bureaucrates qui dirigent Bruxelles ont décidé sans pitié que les citoyens européens doivent être tenus loin de l'élaboration de leur destin. Soyons sourds, aveugles, et incapables d'action ! La route de la démocratie représentative, avec l'aide du Parlement européen, est rendue impraticable par la coopération entre les fractions politiques.

Ils sont parvenus à rendre impossible la représentation directe des citoyens de chaque pays. Le Parlement européen et la Commission européenne, qui se considère déjà comme un gouvernement fédéral, ignorent les véritables conflits politiques, économiques et sociaux, ainsi que la volonté des citoyens et prennent de plus en plus souvent des décisions pouvant être considérées comme dictatoriales.

Les éléments constitutifs du Traité de Lisbonne, marqués par l'usure, ne permettent pas de suivre les événements mondiaux qui surviennent à un rythme accéléré. Ils sont incapables de donner réponse aux nouveaux phénomènes. Cela ne dérange pas la Commission et le Parlement européen, car ceux-ci ont pris en main la réglementation juridique et, ignorant le traité de base de l'Union, se sont lancés dans une activité législative de remplacement. Ce rôle législatif dissimulé est contraire à l'esprit de base des traités car le système institutionnel ne fait pas de la Commission et du Parlement européen un corps constituant. Ils profitent habilement du fait que le Conseil de l'Union européenne, en raison de l'agenda rempli des chefs de gouvernement, ne peut consacrer

le temps nécessaire à débattre en profondeur des questions déterminantes concernant le sort des pays et de leurs citoyens.

Ce n'est pas non plus un hasard si, au début du traitement de la catastrophe migratoire portant atteinte à la civilisation européenne, la Commission européenne n'a pas pris clairement position. Ceci a permis qu'au sein du Conseil de l'Union européenne les chefs de gouvernement continuent à se débattre dans les filets d'un débat apparemment sans fin. Les hauts fonctionnaires de l'Union européenne, prétendument le rempart de la démocratie, constatant cette incertitude, brutalement et catégoriquement rejettent la voie du référendum, seule garante du respect de la souveraineté populaire, sur la question migratoire.

Ils considèrent les citoyens des nations européennes comme des mineurs, ou plutôt des ingénus, dont les capacités sont insuffisantes pour leur permettre de s'exprimer sur la direction de leurs destinées.

Le système institutionnel de l'UE permet à certaines personnes et aux quelques dirigeants européens qui sont à leur service de décider de leur propre chef de l'avenir des citoyens de l'Union sans leur demander leur avis. La véracité de cette situation est soulignée par le fait qu'en invitant les migrants, la Chancelière Merkel, a déjà commencé à anéantir une civilisation millénaire ce qui entraînera la disparition des autochtones. Les dirigeants de l'Union soucieux de leur gagne-pain et fruits d'une contre-sélection, ont suivi aveuglément Merkel sur la mauvaise route par gratitude pour leur désignation. Il est déjà visible que la chancelière, consciente de la puissance économique, a pris en otage la direction de l'Union. Ce fait a cependant incité à la réflexion les activistes civils de l'Union.

La massue des médias tenus par les puissances financières s'abat quotidiennement sur nous, et si nous ne nous défendons pas, nous aussi nous nous transformons en instrument, et nous devenons à notre tour une massue.

La réglementation européenne de l'initiative citoyenne rend délibérément impossible l'action efficace de la société civile, l'élaboration d'une opinion concernant l'avenir du continent. L'adoption de cette réglementation a été une affaire sale et faussement démocratique. L'une des premières missions de l'avenir sera de modifier en profondeur la réglementation relative à l'initiative citoyenne européenne, et la

création d'une solution garantissant l'expression efficace de l'opinion de la société civile.

La mission indispensable de la société civile européenne est de corriger, avec la collaboration réelle des citoyens européens, les dérives de la fausse démocratie qui s'est installée à Bruxelles. Il faut que nous représentions résolument le contrôle des citoyens, et que nous la renforçons. Nous devons maîtriser les prétentions au pouvoir mondial de politiciens à l'ego surdimensionné.

La plus grande force de la société civile est de s'organiser librement. Les volontaires engagés dans des organisations formelles peuvent faire un contrepoids à l'autoritarisme. L'État national, bâti sur la démocratie classique, particulièrement les membres de l'Union européenne, ne peuvent jamais agir contre un autre État souverain par leurs actions. Cependant, on ne peut, en distribuant des ordres, imposer par force la modification de valeurs créées par des civilisations locales au cours de l'histoire de chaque nation. L'adhésion à l'Union européenne, tout en reconnaissant la parité, s'est faite sur la base de la conformité à des normes déterminées par avance. Les événements politiques, économiques et sociaux qui n'étaient pas alors réglementés et qui sont survenus plus récemment sont laissés à la décision des États, qui s'efforcent de tenir compte de règles adoptées en commun.

La roue de l'histoire tourne. Il est nécessaire de réformer la réglementation européenne. Seules sont acceptables les règles que les membres de l'Union ont adopté en total consensus. La longévité des nouvelles règles suppose qu'elles soient approuvées par les parlements des États membres. L'interprétation détaillée et écrite des règles doivent exclure leur application en « deux poids deux mesures ». L'essentiel du travail de création juridique, le consensus total et l'approbation des parlements locaux, est importante, car le Parlement européen, lié aux élections parlementaires ultérieures, et dont la majorité varie périodiquement, ne peut pas se voir confié le droit de réécrire ou de modifier l'interprétation des décisions des États souverains.

La séparation claire des compétences décisionnelles de l'Union européenne et des nations nécessite des mesures. Le principe de souveraineté populaire ne peut être soumis à la démocratie représentative nationale ou européenne !

Le CÖF-CÖKA appelle à une action claire les citoyens hongrois et européens. Créons une alliance défensive et offensive pour la défense de la civilisation chrétienne de notre continent. Faisons comprendre à Bruxelles « rien de ce qui nous concerne sans notre accord ». Nous travaillons déjà à la création de la Ligue Nationale des Civils de l'Union. Créée « d'en bas », par la volonté des filles et des fils patriotes des nations. Nous voulons réagir comme une grande famille aux questions communes qui concernent notre destinée. Fixons-nous des missions constructives et déterminons les thèses fondamentales de notre résistance. Que notre point de départ soit le respect des notions de Dieu, de la famille et de la patrie. L'objectif de nos actions est la souveraineté de l'Europe, la protection de l'identité, par des moyens défensifs vers l'extérieur et avec des intentions constructives vers l'intérieur. Nous soutenons l'intérêt général, et nous rejetons l'expansion du mal général.

QUELQUES AXIOMES SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Quelques axiomes conceptuels et théoriques relatifs au fonctionnement de la société civile démocratique.

1. La société civile est la sphère des citoyens activement impliqués dans la vie publique, et de leurs groupements.

2. La société civile n'existe pas sans État démocratique : les relations entre la société civile et l'État sont caractérisées par la parité et le partenariat.

3. La sphère de la société civile est juridiquement et constitutionnellement indépendante de l'État : elle organise son fonctionnement librement en vue de ses objectifs propres et selon ses décisions.

4. La société civile veille à l'indépendance des citoyens vis-à-vis de l'État, et défend leur liberté, leurs biens et leurs droits.

5. La société civile est la base de la démocratie : le pouvoir de l'État provient de la société civile et y retourne.

6. La société civile est l'école et le terrain de la démocratie participative.

7. La société civile et les citoyens qui la composent effectuent la surveillance de l'État ; ils vérifient le respect des attentes juridiques, politiques et normatives de la démocratie.

8. La société civile vérifie le respect des exigences morales des groupes sociaux et des communautés nationales par l'État.

9. La société civile, en tant que source du pouvoir, peut et doit s'élever contre l'État lorsque celui-ci tente de supprimer la société civile ou s'éloigne des normes et de l'éthique de la démocratie.

10. La société civile est le milieu intermédiaire par lequel l'individu est capable de s'intégrer dans la communauté, la société et la nation, et à travers lequel il atteint l'État. Au cours de ce processus, l'individu se transforme d'individu égoïste en citoyen.

11. La société civile, en collaboration avec l'État, s'efforce d'œuvrer pour l'intérêt général.

12. La société civile ne souhaite pas accéder au pouvoir, mais cherche à traiter les conflits de société et les conflits sociaux, à prendre en charge

les missions qui ne peuvent être assumées par l'État, et à influencer la vie publique en suivant des normes et des principes démocratiques.

13. La société civile, par le biais de ses organes, interpelle, donne son avis, et poursuit des négociations d'égal à égal avec l'État lorsque celui-ci lance une proposition de loi, d'amendement, ou de réglementation concernant le fonctionnement et les activités de la société civile et son cadre juridique et institutionnel. Elle attend et exige de l'État que celui-ci ne décide rien sans elle dans les affaires relatives à la vie des citoyens.

14. Les organes de la société civile nouent des relations avec les organisations non gouvernementales internationales hors des frontières, entre autres avec les institutions et forums de l'Union européenne.

15. La société civile s'efforce également au niveau de l'Union européenne de contrôler « l'État européen », et vérifie le respect des normes démocratiques au niveau international.

RÉFÉRENCES

- Almond, Gabriel A. – Verba, Sidney : *The Civic Culture*. Princeton University Press, Princeton, 1963.
- Habermas, Jürgen : *A társadalmi nyilvánosság szerkezetváltozása. (Le changement de structure de l'espace public des citoyens)* Századvég Kiadó, Budapest, 1993.
- Hegel, G. W. F. : *A jogfilozófia alapvonalai (Principes de la philosophie du droit)*. Akadémiai Kiadó, Budapest, 1971.
- Linz, Juan J. – Stepan, Alfred : *Problems of Democratic Transition and Consolidation : Southern Europe, South America and Post-Communist Europe*, Johns Hopkins University Press, Baltimore, MD, 1996.
- Merkel, Wolfgang : *Systemtransformation*. 2 Auflage. VS Verlag, Wiesbaden, 2010.
- Tocqueville, Alexis de : *A demokrácia Amerikában (De la démocratie en Amérique)*. Európa Kiadó, Budapest, 1993.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
LE CONCEPT DE SOCIÉTÉ CIVILE	9
La « formation » historique de la société civile	10
La société civile en Occident et en Europe centrale et orientale	16
La société civile en Hongrie	19
LES BASES MORALES DU MODE D'EXISTENCE CIVIL	25
L'estime de soi civile	26
Piliers civils : valeurs fondamentales et droits fondamentaux	30
Toutes les religions peuvent-elles jouer un rôle de partenaire ?	34
L'anthropologie de la collaboration et de la compétition fraternelles	36
Mariage, famille, communautés intermédiaires	38
Conceptions clés de la pensée civile : subsidiarité et solidarité	42
Conscience civique, courage civique	45
Ce que nous ne connaissons pas ne nous manque pas...	52

LA RÉGLEMENTATION DE LA VIE CIVILE	53
La pratique relevante de la Cour constitutionnelle	56
Les organisations non gouvernementales dans l'Union européenne	60
L'UNION ET L'OPPOSITION DES CITOYENS ET DE LEURS COMMUNAUTÉS	68
Qu'est-ce qui est le plus important : l'idéal ou la réalité ?	69
La justice estelle un rêve ou une nécessité ?	71
La métacommunication de la politique	72
L'attitude individuelle des civils	79
La défense du statut de la souveraineté populaire	83
Pense, crée, agis !	85
QUELQUES AXIOMES SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE	89
RÉFÉRENCES	91

La publication de cet ouvrage a été soutenue par :



CIVILITIQUE,
LA SCIENCE DE LA SOUVERAINETÉ
POPULAIRE

Première édition

Editeur : Méry Ratio

Responsable de publication : Gábor Méry

Coordinateur de la publication : János Lelkes

Édité par : Katalin Laczkó

Ce livre a été conçu par : Tamás Fodor

Imprimé et relié par : Alföldi Nyomda Zrt., Debrecen

Directeur responsable : Géza György, directeur-général

ISBN 978-615-5700-08-8